Saint-Barthélemy d'Anjou

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, lundi vingt-cinq novembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Agnès TINCHON, Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
Mme Martine LAURENDEAU, M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Marie-Laure GABARD, Mme Nathalie TRAINEAU, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Nicolas CHILDEBRAND, M. Ivain BIGNONET, M. Patrice BARBAULT, M. Bernard GALLIOU, Mme Patricia POUPON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Laurent DANIEL, M. Didier DOHIN, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, M. Jacques GODIN, Conseillers

Absents excusés :
M. Thierry TASTARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Bernard BLIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Christine HUU a donné pouvoir à M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

Absents :

Secrétaire de séance : M. Jean-Noël JUBEAU

****

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 20 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Jean-Noël JUBEAU est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I -MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES MUNICIPALES EN PERIODES PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE AUX CANDIDATS DECLARES A L'ELECTION MUNICIPALE DE 2020

(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques dans le cadre des élections municipales de 2020,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes pré-électorale et électorale afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Considérant l'avis de la Commission Education, Enfance et Sports en date du 7 novembre 2019,

Je vous propose :

- D'accorder la gratuité des salles suivantes pour des réunions publiques aux candidats déclarés aux élections municipales à compter du 1er janvier 2020 :
  - Salle Réception de la Gemmetrie,
  - Salle culturelle de la Cressonnière,
  - Salle Réception de la Cressonnière,
  - Salle Pierre Audouys,
  - Maison de la Paperie.
- D'accorder la gratuité des salles suivantes pour des réunions de groupes aux candidats déclarés aux élections municipales à compter du 1er décembre 2019 :
  - Salle de convivialité de la Venaiserie,
  - Salle de La Reux,
  - Salle annexe de la Gemmetrie,
  - Salles du 51 place Jean XXIII.

En cas de demande d'une même salle sur un créneau similaire, l'antériorité de la demande sera prise en compte. Une solution alternative sera proposée au candidat qui ne peut pas disposer d'une salle sur le créneau demandé.

M. LE MAIRE
Les éléments de ce projet ont été vus en Commission Education, Enfance et Sports.
Nous avons pris une délibération sur ce sujet, elle concerne la période électorale, il est donc proposé d'intégrer la période pré-électorale.

Mme Isabelle RAIMBAULT
Dans le quartier des Banchais, côté Angers, il y a une salle qui appartient à la ville d'Angers. Il est arrivé qu'une convention soit passée entre Angers et notre commune pour la mise à disposition de cette salle. Une réunion publique serait-elle possible dans cette salle pour les habitants du quartier ? Peut-on prévoir une convention avec Angers ?

M. LE MAIRE
Ce cas n'a pas été envisagé. Nous allons nous rapprocher de la ville d'Angers pour étudier cette possibilité et savoir dans quelles conditions cette salle peut être mise à disposition, à titre gratuit ou avec le prix d'une location.

M. Ivain BIGNONET
Je suis sensible à la parfaite égalité de traitement entre les candidats. Ne serait-il pas pertinent de mentionner le nombre de fois maximum retenues pour l'utilisation de ces salles ? Certaines communes ont fait ce choix.

M. LE MAIRE
Je laisse toute liberté aux candidats pour organiser ces réunions. La gratuité sera appliquée pour chaque utilisation. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction de la disponibilité des salles.

M. Ivain BIGNONET
S'il y a plusieurs listes, il y aura de nombreuses demandes de mise à disposition de salles, on peut donc supposer qu'elles ne seront pas toutes traitées de la même façon en fonction des disponibilités. Ne peut-on pas proposer de limiter la mise à disposition de telle salle pour une liste à trois ou cinq fois par exemple ? Le système serait plus équitable.

M. LE MAIRE
Il est possible de disposer de cinq salles, cela me semble être une offre suffisante, je doute qu'il y ait cinq listes.

M. Jacques GODIN :
On se pose la question de l'expression candidat déclaré. Pouvez-vous préciser ?

M. LE MAIRE
Nous serons souples sur cette notion, la déclaration dans la presse suffira.

M. Jacques GODIN
Peut-on aussi accepter un groupe et pas forcément un candidat ?

M.LE MAIRE
Dans un groupe il y a en général une tête de liste. Nous retiendrons la notion de candidat et non de groupe.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 28 voix pour et 1 abstention M. BIGNONET.

II - VERSEMENT D'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE
(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Vu l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 servant de base à l'indemnité de gardiennage des églises communales,

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité annuelle allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 rappelant ce principe dans son point 6.4,

Vu la circulaire ministérielle n°611 du 27 février 2018,

Considérant que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

Dès lors, pour l'année 2019 et jusqu'au prochain changement du montant de l'indemnité, l'indemnité versée à M. Don Geoffroy BOHINEUST gardien qui réside dans la commune est fixée à 479,86 €.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 28 voix pour et 1 abstention M. GODIN.

III - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX DÉPENSES DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) AVEC LES COMMUNES DE LOIRE-AUTHION, CORNILLÉ-LES-CAVES ET LE PLESSIS-GRAMMOIRE

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la commission Education, Enfance et Sports en date du jeudi 7 novembre 2019,

Considérant que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) situé à l'école Pierre et Marie Curie de Saint-Barthélemy-d'Anjou couvre un territoire englobant les communes de Cornillé-les-Caves, le Plessis-Grammoire et une partie de Loire-Authion (communes déléguées de Brain-sur-l'Authion, Andard, Bauné et Corné), et qu'il y a donc lieu de convenir d'une répartition entre ces communes des charges liées au fonctionnement de ce service,

Je vous propose d'approuver la convention jointe au dossier et d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que toute pièce afférente.

La présente convention est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2020 et est reconductible tacitement.

Mme Agnès TINCHON
Il s'agit d'une nouveauté puisque nous n'avions pas pris l'habitude de conventionner pour partager les frais de l'hébergement du RASED, le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Ces réseaux ont pour but d'accompagner et soutenir les élèves qui manifestent des difficultés d'apprentissage et les territoires sont définis par l'inspection académique. S'agissant de notre commune, ce dispositif est installé dans les locaux de l'école Pierre et Marie Curie. Il couvre donc quatre communes de Loire Authion (Brain-sur-l'Authion, Andard, Bauné, Corné), Le Plessis-Grammoire et Cornillé-les-Caves. A ce jour, les participations étaient totalement libres. Saint-Barthélemy supportait seule les charges d'entretien et de fluides et d'investissement, nous proposons donc, sur une base de modèle existant dans d'autres communes, une convention qui permet de répartir ces frais au prorata du nombre de classes. Vous avez en pièce jointe la convention qui est proposée, valable à partir du 1er janvier 2020 pour un an, qui ne demandera qu'à être renouvelée par la suite. Nous avons contacté les trois communes concernées, il n'y a pas de problème particulier.
Elles ont fourni leur nombre de classes concernées, nous pouvons donc rédiger la convention.

M. Laurent DANIEL
Juste des petites précisions par rapport à la convention, nous nous interrogeons sur ce qu'on entend par « couvertes par le RASED ». S'agit-il uniquement des communes qui utiliseront le RASED, ou considère-t-on qu'il s'agit de la catégorie de classes de l'élémentaire ou de la maternelle par exemple ? Ensuite, si une commune n'utilise pas le RASED participe-t-elle aux frais ?

Mme Agnès TINCHON
Concernant la première question, effectivement il s'agit de l'ensemble des classes maternelles et élémentaires. Les communes nous indiquent le nombre de classes. S'agissant de St-Barthélemy par exemple, sont concernées, quinze classes élémentaires et neuf classes maternelles, soit 24 classes. Loire Authion nous a transmis son nombre de classes, etc...
Ce ne sont pas les communes qui décident d'utiliser le service ou pas, mais les enseignants, sans que nous ayons le détail des classes, il s'agit bien d'une couverture globale. Il serait étonnant qu'une commune ne soit pas amenée à utiliser le service, elle participera donc financièrement puisqu'elle aura la possibilité d'avoir recours au RASED.

M. Laurent DANIEL
Par conséquent, ne serait-il pas opportun de préciser à l'article 7 qu'il s'agit de l'ensemble des classes des groupes scolaires de chaque commune afin d'éviter toute interprétation ?

Mme Agnès TINCHON
Le projet convention a été envoyé aux autres communes et ce point n'a pas posé de soucis pour eux. Je pense que c'est habituel dans les autres communes où il existe ce type de convention. Par « classes couvertes », nous entendons nombre de classes de la commune se trouvant dans le périmètre défini par l'inspection d'académie. Je le répète, nous ne définissons pas le périmètre, nous avons opté pour le nombre de classes plutôt que le nombre d'élèves afin d'éviter des variations.

M. Pierre DIT LEMARQUAND
Avons-nous une idée du montant des frais que la commune couvrait jusqu'à présent ?

Mme Agnès TINCHON
Non je n'ai pas l'ensemble des frais, puisqu'il y a une partie des frais de fluides et d'entretien, etc...Il s'agit d'un coût au mètre carré multiplié par les mètres carrés occupés. Nous utilisons le même mode de calcul qui sert à définir le forfait de l'école privée. Concernant les frais de fonctionnement purs, à savoir, matériels pédagogiques et les fournitures scolaires utilisées, Saint-Barthélemy mettait à disposition un budget de 900 €, Loire Authion 400 €, Le Plessis-Grammoire 200 €, Cornillé-les-Caves ne participant pas, soit un budget global de 1 500 € qui sera réparti différemment. En revanche, les coûts des logiciels ainsi que les tests psychologiques à renouveler tous les 2 ans étaient à l'entière charge de Saint-Barthélemy et s'élevaient à environ 2000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - CONVENTION DE PRETS DE DOCUMENTS AVEC L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (EREA)

(Rapporteur : Mme BAILLEUL-NITHART)

Mme BAILLEUL-NITHART expose :

Considérant l'avis de la Commission Culture et Tourisme en date du 13 juin 2019,

Il est proposé de conclure une convention de prêts de documents avec l'EREA.

Cette convention a pour but d'acter les modalités de prêt et l'accueil des élèves, enseignants et éducateurs de l'EREA à la Médiathèque.
Les objectifs de cette convention sont de :

- Coopérer, instaurer des nouveaux rapports entre l'établissement et la Médiathèque,
- Rendre complémentaires les lieux et les ressources,
- Faciliter l'intégration du jeune dans la vie municipale et lutter ainsi contre les inégalités culturelles,
- Permettre à tout jeune qui le souhaite l'accès individuel à la Médiathèque, à ses ressources et à la connaissance grâce à une carte de prêt,
- Former le citoyen (respect du lieu et du personnel, respect de l'objet livre-CD, recherche d'informations, aiguisement de l'esprit critique, motivation à la lecture ou à l'écoute de musique).

Aussi, je vous propose d'autoriser la signature de cette convention pour la durée de l'année scolaire et reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART
Il s'agit d'une convention que nous avons l'habitude de passer avec l'établissement régional qui se situe sur notre commune. Je la soumets comme délibération au Conseil Municipal pour mettre l'accent sur les relations que nous entretenons avec tous les publics de la commune bénéficiant effectivement de nos structures culturelles. En la matière, il s'agit d'une convention qui lie l'EREA et tous les élèves qui forment des groupes, avec des éducateurs ou des enseignants, qui bénéficient d'un accueil adapté au sein de la médiathèque, sur les horaires d'ouverture, de cartes, de conseils adaptés dans leur choix de lectures et de documentations

avec des liens privilégiés avec les enseignants et les éducateurs pour accompagner ces élèves qui sont un peu plus en difficulté que d'autres à se rapprocher de l'ensemble des fonds qui sont à leur disposition à la médiathèque. Ces dernières années ce type de partenariat était un peu passé sous silence, j'ai donc souhaité vous en informer afin que le Conseil Municipal prenne pleinement connaissance de l'ensemble des actions un peu souterraines de la politique culturelle de notre commune.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIATS EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

(Rapporteur : Mme BAILLEUL-NITHART)

Mme BAILLEUL-NITHART expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-4 et suivants et R 1422-1 et suivants,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-12-CD-0115 en date du 10 décembre 2018 portant sur le soutien et le développement de la lecture publique,

Vu que le précédent conventionnement en date 21 juin 2010, est rendu caduc par la présente convention,

Considérant les échanges préalables à la signature du Département (BiblioPôle) avec la Médiathèque de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Considérant l'avis de la Commission Culture et Tourisme en date du 13 juin 2019,

Je vous propose de signer une convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le Département et la commune.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les modalités de prêt de documents et les différents services mis en place par chacun des partenaires. Cette convention, jointe en annexe, est conclue du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 et pourra être reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation expresse des parties.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART

La Médiathèque est affiliée au Bibliopôle depuis de nombreuses années. Il s'agit de l'organe départemental qui fédère l'ensemble des médiathèques et des bibliothèques du département. Pour avoir accès à l'ensemble de ces prestations, qui traitent de la formation, de la coordination, des projets de transferts de fonds et de prêts de liseuses, il nous faut adhérer au Bibliopôle et passer une convention. Cette convention a un impact sur la décision modificative, nous ajoutons 500 € ce qui correspond au montant que nous devons par habitant.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA VENTE DE BILLETS DE SPECTACLES DU THV ENTRE MAPADO ET LA COMMUNE

(Rapporteur : Mme BAILLEUL-NITHART)

Mme BAILLEUL-NITHART expose :

Vu l'article L.1611-7-1 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement 1° Du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques ;

La convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public mandant. Elle prévoit une reddition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes. Elle peut aussi prévoir le paiement par l'organisme mandataire du remboursement des recettes encaissées à tort.

Les dispositions comptables et financières nécessaires à l'application du présent article sont précisées par décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015.

Considérant l'avis favorable émis par le comptable public en date du 15 novembre 2019,

Je vous propose d'autoriser la signature d'une convention de mandat relative à la vente de billets de spectacles avec MAPADO.

Cette convention est conclue à compter du 1er décembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable 5 fois. Les modalités de cette convention sont jointes en annexe.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART
Cette convention concerne la billetterie. Il y a deux ans nous avions passé en décision modificative un changement de logiciel billetterie. Nous avons depuis lancé une consultation et échangé sur les pratiques des scènes environnantes et nationales. Nous avons retenu une solution efficace, plus souple et agile. Nous souhaitons également déplacer les offres culturelles à divers endroits de la ville et grâce à cette convention nous pourrons déporter la billetterie plus facilement. Ce sera le cas avec le Festival Zone de turbulence, spectacle Jeunes publics.

Mme Isabelle RAIMBAULT
Le système prévoit un prix pour 10 000 billets vendus ou annulés. Ensuite, ce sera 500 € par tranche de 1 000 billets. Sait-on combien de billets ont été vendus l'an passé ? Cette tranche de 10 000 ne sera-t-elle pas vite atteinte ?

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART
Nous sommes dans un mode de fonctionnement optimisé. Le taux de remplissage est satisfaisant. Nous n'avons pas atteint 10 000 billets.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES VALANT DECISION MODIFICATIVE N°2

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif adopté le 5 mars 2019,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 2 juillet 2019,

Je vous propose d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°2 du budget Principal de l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Cha	**Sens**	**Cptes**	**Fonct.**	**Libellés comptes**	**Dépenses**	**Recettes**
011	D	606121	212	Electricité	8 000 €	
011	D	606122	411	Gaz	- 8 000 €	
011	D	606232	422	Alimentation - Jeunesse et Sports	- 1 000 €	
011	D	606320	823	Fournitures Pt Equipement - Atelier/Espaces verts	- 5 000 €	
011	D	606321	020	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	6 000 €	
011	D	606321	411	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	5 000 €	
011	D	606322	413	Fournitures Pt Equipement - Jeunesse et Sports	- 600 €	
011	D	606322	422	Fournitures Pt Equipement - Jeunesse et Sports	- 2 000 €	
011	D	606324	020	Fournitures Pt Equipement - Admin. Générale	500 €	
011	D	606324	024	Fournitures Pt Equipement - Admin. Générale	800 €	
011	D	606325	251	Fournitures Pt Equipement - Education Enfance	- 500 €	
011	D	606325	255	Fournitures Pt Equipement - Education Enfance	- 500 €	
011	D	606327	020	Fournitures Pt Equipement - Informatique	- 500 €	
011	D	606329	020	Fournitures Pt Equipement - Garage	2 500 €	
011	D	606329	813	Fournitures Pt Equipement - Garage	2 500 €	
011	D	60633	822	Fournitures de voirie	5 000 €	
011	D	606362	413	Vêtement de travail - Jeunesse et Sports	600 €	
011	D	606365	020	Vêtement de travail - Education Enfance	- 1 500 €	
011	D	6064	020	Fournitures administratives	- 1 300 €	
011	D	60651	321	Achats de Livres	800 €	
011	D	60652	321	Achats de Disques	150 €	
011	D	60653	321	Achats de DVD	450 €	
011	D	6068	823	Autres matières et fournitures	20 000 €	
011	D	6111	020	Prestations de Services Technique	- 11 000 €	
011	D	6112	411	Prestations de Services - Jeunesse et Sports	800 €	
011	D	6114	020	Prestations de Services - Administration générale	- 1 200 €	
011	D	6117	020	Prestat. Services Administ. Informatique	- 1 800 €	
011	D	6119	020	Prestat. Services Divers	- 4 940 €	
011	D	61354	020	Locations Mobilières - Administration générale	1 600 €	
011	D	61357	020	Locations Mobilières - Informatique	- 400 €	
011	D	615210	823	Entretien des Terrains Technique E.V.	5 000 €	
011	D	615221	020	Entretien Réparation - Bâtiments	15 000 €	
011	D	615221	413	Entretien Réparation - Bâtiments	8 000 €	
011	D	615231	020	Entretien Réparation voies	- 5 000 €	
011	D	615232	816	Entretien Réparations - Réseaux	5 000 €	
011	D	61551	822	Entretien matériel roulant	- 5 000 €	
011	D	615581	413	Entretien Réparations - Matériel bâtiments	10 000 €	
011	D	615581	020	Entretien Réparations - Matériel bâtiments	2 250 €	
011	D	615581	213	Entretien Réparations - Matériel bâtiments	350 €	
011	D	615581	411	Entretien Réparations - Matériel bâtiments	7 400 €	
011	D	615582	411	Entretien Réparations - Matériel - Jeun/Sports	700 €	
011	D	615582	422	Entretien Réparations - Matériel - Jeun/Sports	2 000 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT (suite)						
Chap	**Sens**	**Cptes**	**Fonct.**	**Libellés comptes**	**Dépenses**	**Recettes**
011	**D**	**615585**	211	Entretien Réparations - Matériel - Educ/Enf	200 €	
011	D	615585	251	Entretien Réparations - Matériel - Educ/Enf	1 000 €	
011	D	61567	020	Maintenance informatique	2 700 €	
011	D	6188	255	Autres frais divers	2 000 €	
011	D	6188	020	Autres frais divers	400 €	
011	D	6227	413	Frais d'actes et de contentieux	12 000 €	
011	D	6228	413	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	- 600 €	
011	D	62322	242	Fêtes et Cérémonies - Fêtes et cérémonies	600 €	
011	D	62475	255	Transport collectif - Education et Enfance	1 240 €	
011	D	62875	020	Frais divers - Communes GFP	500 €	
011	D	62876	90	Frais divers - Groupement Fiscalité Propre	1 200 €	
67	D	6718	413	Autres charges except. sur opér. gest.	1 000 €	
67	D	6718	421	Autres charges except. sur opér. gest.	1 000 €	
67	D	6718	020	Autres charges except. sur opér. gest.	1 000 €	
67	D	673	01	Titres annulés (exercices antérieurs)	- 3 000 €	
023	D	023	01	Virement section investissement	- 30 000 €	
70	R	70621	321	Produits des services - Médiathèque		1 400 €
73	R	7311	01	Taxes foncières et d'habitation		- 170 000
73	R	7388	01	Autres taxes diverses		60 000 €
74	R	7411	01	Dotation forfaitaire		- 37 000 €
74	R	74835	01	Etat - Compens. Exon. - Taxes Habit.		7 000 €
74	R	7478	020	Dotations, subventions, autres organismes		15 000 €
77	R	7788	020	Produits exceptionnels divers		33 000 €
77	R	7788	816	Produits exceptionnels divers		5 000 €
77	R	7788	70	Produits exceptionnels divers		19 000 €
013	R	6419	020	Rebours. sur rémunérations du personnel		98 000 €
042	R	722	823	Immobilisations corporelles		20 000 €
Total décision budgétaire modificative n°2 : section de					**51 400 €**	**51 400 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap.	**Cptes**	**Fonct.**	**Opér.**	**Libellés comptes**	**DEPENSE**	**RECETTE**
20	2031	822	170	Frais d'études	14 133 €	
20	2031	824	325	Frais d'études	- 16 019 €	
20	2031	312	170	Frais d'études	2 388 €	
20	2031	824	170	Frais d'études	- 502 €	
20	2031	020	255	Frais d'études	38 445 €	
20	2031	40	255	Frais d'études	2 500 €	
204	2041512	814	259	Subventions équipements - GFP rattach.	- 7 000 €	
204	2041512	822	170	Subventions équipements - GFP rattach.	- 30 000 €	
21	2121	823	189	Plantations	- 35 292 €	
21	21352	212	265	Aménag. Constructions - Ecole Jaudette	- 2 514 €	
21	21353	212	254	Aménag. Constructions - Ecole P et M. Curie	2 514 €	
21	21359	020	294	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	5 555 €	
21	21359	411	270	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	- 38 776 €	
21	21359	414	304	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	- 11 200 €	
21	21359	71	294	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	6 500 €	
21	21359	321	302	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	23 000 €	
21	21359	020	279	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	15 000 €	
21	21383	411	270	Agenc. Divers - Complexe Ardoises	- 9 000 €	
21	21384	411	298	Agenc. Divers - Complexe Cressonnière	18 900 €	
21	21386	422	247	Agenc. Divers - Planète Enfants	26 374 €	
21	21578	020	279	Autres matériels et outillages	12 552 €	
21	21578	824	170	Autres matériels et outillages	9 200 €	
21	2182	020	279	Matériel de transport	5 200 €	
21	21832	020	294	Acquisition matériel informatique	- 6 350 €	
21	21841	64	287	Acquisition mobilier	580 €	
21	21841	422	247	Acquisition mobilier	- 5 157 €	
21	21841	020	294	Acquisition mobilier	- 1 300 €	
21	2188	020	279	Autres immobilisations corporelles	- 3 760 €	
21	2188	020	294	Autres immobilisations corporelles	7 200 €	
21	2188	413	316	Autres immobilisations corporelles	- 23 924 €	
21	2188	020	170	Autres immobilisations corporelles	5 000 €	
21	2188	824	170	Autres immobilisations corporelles	- 8 000 €	
21	21881	411	298	Acquisition matériel sportif	1 100 €	
21	21884	422	247	Acquisition matériel équipement collectif	3 403 €	
21	21884	024	294	Acquisition matériel équipement collectif	750 €	
21	21884	64	287	Acquisition matériel équipement collectif	- 500 €	
040	2121	823	189	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000 €	
10	10222	01		FCTVA		14 000 €
021	021	01		Virement de la section de fonctionnement		- 30 000 €
024	024	020		Produits des cessions		37 000 €
Total décision budgétaire modificative n°2 section d'investissement					**21 000** €	**21 000 €**

Un diaporama est présenté par M. Johan CHARRUAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

PRESENTATION DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2019

Saint-Barthélemy d'Anjou

L’exécution budgétaire 2019 est globalement conforme aux prévisions. Des réajustements sont bien évidemment nécessaires mais ils résultent le plus souvent d’ajustements ou de dépenses imprévues sauf pour certaines dépenses d’investissement détaillées ci-après.

Pour information, seules sont présentées ci-après les éléments ayant une incidence budgétaire. Les différentes opérations comptables (reclassement compte à compte ou fonction à fonction) ne sont pas détaillées puisqu’elles se neutralisent mutuellement.

Enfin, la présente décision modificative correspond à la situation arrêtée à ce jour. L’exécution budgétaire est bien évidemment susceptible d’évoluer (à la marge) jusqu’à la séance de vote en Conseil Municipal (25/11/2019).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPACTEES PAR LA DECISION MODIFICATIVE

Entretien et Réparations des Bâtiments

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
90 900 €	23 000 €	113 900 €	25%

Deux éléments justifient ce réajustement budgétaire :

- investigations à réaliser au centre aquatique dans le cadre de l'expertise en cours : 8 000 €.

- diverses interventions sur bâtiments (principalement toitures) : 15 000 €.
  Coût pris en charge par des remboursements d'assurance.

Entretien des installations dans les bâtiments

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
9 450 €	20 000 €	29 450 €	212%

Deux éléments justifient ce réajustement budgétaire :

- Intervention exceptionnelle sur pompe à chaleur de la piscine : 10 000 €.
- Mises aux normes alarmes incendie sur trois sites (mairie, école Jaudette et complexe Gemmetrie) : 10 000 €.

Entretien et réparations sur réseaux

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
15 000 €	5 000 €	20 000 €	33%

DM = réparation poteaux d'incendie.
Coût pris en charge par assurances.

Fournitures pour les espaces verts

Les achats de fournitures pour réaliser des plantations sont valorisés selon la procédure des travaux en régie.

A ce titre, il convient de prévoir 20 000 € en dépenses de fonctionnement sur l'année 2019. Opération neutre puisque ces 20 000 € étaient inscrits en investissement. Neutralité assurée par une opération d'ordre budgétaire.

Frais d’expertise et de contentieux

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
10 000 €	12 000 €	22 000 €	120%

Honoraires expertises Centre aquatique

Achats pour la médiathèque

	Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
Achats livres et revues	22 500 €	800 €	23 300 €	4%
Achats CD	3 000 €	150 €	3 150 €	5%
Achats DVD	3 500 €	450 €	3 950 €	13%
	29 000 €	**1 400 €**	**30 400 €**	5%

Deux éléments justifient cette DM :

- Le produit du « désherbage » annuel : réaffecté au budget « acquisitions » de la médiathèque.
- Le produit lié à la non restitution de documents ou à une restitution dégradée fait l'objet d'une refacturation réaffectée à la médiathèque.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE					
Chapitres comptables		Budget Primitif 2019	Décision modificative n°2		Total budget après DM
011	Charges à caractère général *Dépenses fluides, petits équipements, entretien, réparations, recours prestataires, taxes,…*	2 191 540 €	81 400 €	3,7%	2 272 940 €
012	Charges de personnel	6 118 000 €			6 118 000 €
65	Autres charges de gestion courante *Subventions associations, THV, CCAS, OGEC, indemnités élus,…*	1 828 000 €			1 828 000 €
66	Charges financières *Intérêts des emprunts*	302 000 €			302 000 €
67	Charges exceptionnelles *Dépenses except. diverses*	15 300 €			15 300 €
014	Atténuations de produits *Dégrèv. fiscalité jeunes agriculteurs*	500 €			500 €
Dépenses réelles de fonctionnement		*10 455 340 €*	*81 400 €*	*0,8%*	*10 536 740 €*
042	Dotations amortissements	410 000 €			410 000 €
022	Dépenses imprévues	92 000 €			92 000 €
68	Provision projet Coubertin	182 000 €			182 000 €
023	Virement section d'investissement	2 845 660 €	- 30 000 €	-1,1%	2 815 660 €
		13 985 000 €	**51 400 €**	**0,4%**	**14 036 400 €**

Toutes les dépenses exposées en amont (81 400 €) sont financées par des recettes supplémentaires à l'exception des dépenses liées au centre aquatique (30 000 € pour les expertises et la pompe à chaleur) qui sont financées par reprise d'une partie des 80 000 € de crédits inscrits primitivement au titre des mesures conservatoires (section d'investissement).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes fiscalité directe locale

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
6 765 000 €	-170 000 €	6 595 000 €	-3%

Perte de recettes provenant d'une perte de base sur le site BIOPOLE.

Taxe sur les terrains devenus constructibles

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
	60 000 €	60 000 €	NS

Taxe instaurée par délibération du 2 mars 2009.

Recette exceptionnelle liée à la cession de 3 terrains.

Compensations fiscales versées par l'Etat

	Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
Compensations sur taxes foncières	12 000 €	- €	12 000 €	0%
Compensations sur taxe d'habitation	135 000 €	7 000 €	142 000 €	5%
	147 000 €	7 000 €	154 000 €	5%

Dotation globale de fonctionnement

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
302 000 €	- 37 000 €	265 000 €	-12%

Baisse liée au fait que la ville de ST Barthélemy contribue à alimenter l'enveloppe de péréquation au niveau national.

Remboursements charges de personnel : arrêts travail, décharges syndicales,…

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
115 346 €	98 000 €	213 346 €	85 %

Remboursement liés assurance statutaire : solde dossiers arrêts de travail suite dénonciation contrat par assurance.

Produits exceptionnels

- Subvention exceptionnelle suite aux démarches entreprises par la collectivité en matière de prévention : 15 000 € (comptabilisation chapitre des dotations)

- Subvention rénovation thermique : 19 000 €.

- Remboursement assurance (Planète enfants) : 20 000 €.

- Remboursements assurances (divers sinistres) : 18 000 €.

Recettes Médiathèque

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
7 000 €	1 400 €	8 400 €	20%

Recettes : produit du désherbage et refacturation documents abimés ou non restitués

Travaux en régie

Ces travaux correspondent à des interventions du service « espaces verts » au titre des plantations et aménagements paysagers divers.

La valorisation de ces travaux (20 000 € sur 2019) n'a aucune incidence sur la section de fonctionnement puisqu'ils sont neutralisés par une opération budgétaire dite d'ordre.

RECETTES Section de Fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE					
Chapitres comptables		Budget Primitif 2019	Décision modificative n°2		Total budget après DM
70	**Produits services, recettes diverses** *Recettes des services et refacturations diverses : THV, ALM,...*	1 365 501 €	1 400 €	0,1%	1 366 901 €
73	**Impôts et taxes** *Fiscalité locale, versements ALM,...*	9 050 400 €	-110 000 €	-1,2%	8 940 400 €
74	**Dotations, subventions, participations** *Dotations Etat, participations CAF,...*	1 048 000 €	- 15 000 €	-1,4%	1 033 000 €
75	**Autres produits divers gestion courante** *Loyers et charges locatives, location salles,...*	182 000 €			182 000 €
013	**Atténuations de charges** *Remboursements suite arrêts maladie,...*	116 346 €	98 000 €	84,2%	214 346 €
76	**Produits financiers**	100 €			100 €
77	**Produits exceptionnels**		57 000 €	NS	57 000 €
Recettes réelles fonctionnement (hors excep)		**11 762 347 €**	**31 400 €**	**0,3%**	**11 793 747 €**
042	Travaux en régie (écriture d'ordre)		20 000 €	NS	20 000 €
042	Amortissement subventions d'investissement	4 000 €			4 000 €
002	Excédent reporté	2 218 653 €			2 218 653 €
		13 985 000 €	**51 400 €**	**0,4%**	**14 036 400 €**

Saint-Barthélemy d'Anjou

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Diverses dépenses d'investissement à ajuster à la hausse

	Report 2018 sur 2019	BP 2019	Total budget 2019	DM		Budget après DM	Explications
Hôtel de ville : travaux (hors maîtrise œuvre)		462 000 €	462 000 €	34 000 €	7,4%	496 000 €	Ajust. suite ouverture plis marchés publics : 23 000 € Ajust. avenants : 11 000€ (2 %)
Planète enfants : travaux	381 802 €		381 802 €	25 000 €	6,5%	406 802 €	Ajust. avenant (= 3,98 % du marché d'origine)
Gymnase Complexe Cressonnière : réfection sol		100 000 €	100 000 €	20 000 €	20,0%	120 000 €	Ajust. suite ouverture plis marchés publics
Réfection pavillons dans jardin Ranloue	17 834 €		17 834 €	23 000 €	129,0%	40 834 €	Deuxième consultation d'entreprises : problème détection acier dans poteaux
Atelier municipal : aménagement aire de lavage	25 030 €		25 030 €	15 000 €	59,9%	40 030 €	Agencement partie haute omise dans budget primitif
Logement rue du 8 Mai : remplacement huisseries				6 500 €	NS	6 500 €	Urgence
Etude bâti sportif et pratique sportive		20 000 €	20 000 €	2 500 €	12,5%	22 500 €	Ajust. suite ouverture plis marchés publics
Panneaux pour élections				5 000 €	NS	5 000 €	Achats panneaux complémentaires pour élections européennes
	424 666 €	582 000 €	1 006 666 €	131 000 €	13,0%	1 137 666 €	

<u>Pour information</u> : les 131 000 € inscrits au titre de la décision modificative représentent 2,5 % de la totalité des investissements et études inscrits au budget primitif 2019.

Saint-Barthélemy d'Anjou

Diverses dépenses d'investissement à ajuster à la baisse ou reclassements :

	BP 2019	DM		Budget après DM	**Explications**
Fonds de concours versé à ALM (éclairage public)	30 000 €	- 7 000 €	-23,3%	23 000 €	Demande ALM révisée à la baisse (meilleure contribution SIEML)
Fonds de concours versé à ALM (voirie, eaux pluviales)	109 000 €	- 30 000 €	-27,5%	79 000 €	Demande ALM révisée à la baisse (augmentation : produit amendes police et DGF communautaire)
Gymnase des ardoises LED et tableau électrique	74 000 €	- 43 000 €	-58,1%	31 000 €	Ajust. suite ouverture de plis favorable
Complexe aquatique (mesures conservatoires)	80 000 €	- 30 000 €	-37,5%	50 000 €	Reprise 30 000 € non consom. en inv. pour financer dépenses fonct. (expertise, pompe chaleur)
Plantations et aménagements espaces verts	20 000 €	- 20 000 €	-100,0%		Travaux réalisés exclusivement en régie et donc réaffecté dans chapitre comptable "trav. régie"
	313 000 €	- 130 000 €	-41,5%	183 000 €	

Saint-Barthélemy d'Anjou

DEPENSES Section d'Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE							
Chapitres comptables		Reports 2018	Crédits nouveaux et DM n°1	Budget 2019	Décision modificative n°2		Budget après DM
16	Emprunts		548 000 €	548 000 €			548 000 €
	Rembours. capital des emprunts						
20	Immobilisations incorporelles :	1 605 002 €	3 595 576 €	5 200 578 €	1 000 €	0,0%	5 201 578 €
	Etudes, acquisition logiciels,...						
204	Subventions équipements						
	Participations SIEML						
21/23	Immobilisations corporelles						
	Travaux et achats matériels						
27	Autres immobilisations financières		280 000 €	280 000 €			280 000 €
	Participation ALTER CITES						
458111	Dépenses fonction voirie ALM	99 419 €	241 000 €	340 419 €			340 419 €
458112	Dépenses investis voirie ALM	53 168 €	260 000 €	313 168 €			313 168 €
Dépenses réelles d'investissement		**1 757 589 €**	**4 924 576 €**	**6 682 165 €**	**1 000 €**	**0,0%**	**6 683 165 €**
040	Opérations d'ordre entre sections		4 000 €	4 000 €	20 000 €	NS	24 000 €
	Amortis. subventions, travaux en régie						
041	Opérations d'ordre à l'intérieur section		3 000 €	3 000 €			3 000 €
	Reclass avance forfaitaire sur marché						
		1 757 589 €	**4 931 576 €**	**6 689 165 €**	**21 000 €**	**0,3%**	**6 710 165 €**

Décomposition des 1 000 € apparaissant en décision modificative :	
Reprise partielle des crédits inscrits primitivement (80 000 €) au titre des mesures conservatoires pour le complexe aquatique. Crédits repris pour financer des dépenses exceptionnelles engagées en fonctionnement pour le centre aquatique (frais d'expertise et pompe à chaleur)	- 30 000 €
Partie des dépenses d'investissement supplémentaires financée par des recettes d'investissement supplémentaires (FCTVA et cessions d'actif).	51 000 €
Gestion comptable des travaux en régie sur les espaces verts (ces - 20 000 € n'ont aucune incidence puiqu'ils se neutralisent avec les + 20 000 € figurant au chapitre 040).	-20 000 €
	1 000 €

Saint-Barthélemy d'Anjou

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Diverses recettes d'Investissement à ajuster à la hausse :

	BP	DM	Budget après DM	Explications
Produit cessions d'actif		37 000 €	37 000 €	Cession tractopelle (15 159 €)
				Cession parts sociales SPL restauration (9 600 €)
				Cession nacelle (6 555 €)
				Cession tracteur (3 150 €)
				Cession fourgon (2 536 €)
FCTVA	530 000 €	14 000 €	544 000 €	
		51 000 €		

RECETTES Section d'Investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE							
Chapitres comptables		Reports 2018	Crédits nouveaux et DM n°1	Budget 2019	Décision modificative n°2		Budget après DM
10222	FCTVA		530 000 €	530 000 €	14 000 €	2,6%	544 000 €
10226	Taxe d'aménagement		100 000 €	100 000 €			100 000 €
13	Subventions équipements	73 460 €	538 916 €	612 376 €			612 376 €
16	Cautions		3 000 €	3 000 €			3 000 €
024	Produit cessions			- €	37 000 €	NS	37 000 €
458111	Recettes fonction voirie ALM	180 700 €	241 000 €	421 700 €			421 700 €
458113	Recettes investis voirie ALM		260 000 €	260 000 €			260 000 €
Recettes réelles d'investissement		**254 160 €**	**1 672 916 €**	**1 927 076 €**	**51 000 €**	**2,6%**	**1 978 076 €**
040	Dotation amortissements		410 000 €	410 000 €			410 000 €
041	Rembours. Avance sur marché		3 000 €	3 000 €			3 000 €
1068	Affectation résultat 2018		1 456 893 €	1 456 893 €			1 456 893 €
001	Solde d'exécution 2018		46 536 €	46 536 €			46 536 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 845 660 €	2 845 660 €	-30 000,00 €	-1,1%	2 815 660 €
		254 160 €	**6 435 005 €**	**6 689 165 €**	**21 000 €**	**0,3%**	**6 710 165 €**

Le FCTVA et le produit des cessions d'actif apportent une recette supplémentaire de 51 000 € affectée au financement des nouvelles dépenses d'investissement.
La minoration du virement à la section de fonctionnement (- 30 000 €) permet de transférer une partie des crédits budgétés au titre des mesures conservatoires du centre aquatique vers les dépenses de fonctionnement (frais d'expertise et pompe à chaleur).

Saint-Barthélemy d'Anjou

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour et 3 abstentions, M. PIERRE DIT LEMARQUAND (2 voix), M. GODIN.

VIII - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES VALANT DECISION MODIFICATIVE N°1
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif adopté le 5 mars 2019,

Je vous propose d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°1 du budget annexe Théâtre de l'Hôtel de Ville de l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	**Articles**	**libellés articles**	**Dépenses**	**Recettes**
R-011	' 604	Achats d'études, prestations de services	13 300 €	
R-011	e 6061	Fournitures non stockables	2 500 €	
R-011	6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	1 500 €	
R-011	6064	Fournitures administrative	1 500 €	
R-011	6068	Autres matières et fournitures	- 450 €	
R-011	6135	Locations mobilières	- 300 €	
R-011	e	Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	- 300 €	
R-011	6161	Assurances	- 1 200 €	
R-011	618	Frais divers	- 2 000 €	
R-011	e	Honoraires - Coréalisations	- 3 000 €	
R-011	6231	Annonces et insertions	- 800 €	
R-011	6233	Action culturelle	- 3 600 €	
R-011	6236	Catalogues et imprimés	- 4 550 €	
R-011	e 6238	Divers relations publiques, communications	12 800 €	
R-011	e 6248	Divers frais *de* transports	4 000 €	
R-011	e 6256	Missions	- 2 000 €	
R-011	P 6261	Frais d'affranchissement	500 €	
R-011	6262	Frais de télécommunications	100 €	
R-011	627	Frais bancaires	- 50 €	
R-011	6281	Cotisations, concours divers	150 €	
R-011	6287	Remboursements de frais	1 200 €	
R-012	e 6215	Personnel affecté par la collectivité de	- 9 500 €	
R-012	6475	Médecine du travail	- 80 €	
R-67	678	Charges exceptionnelles	- 200 €	
0-023	P 023	Virement à la section d'investissement	- 3 160 €	
R-70	e	Droits d'Entrée Tout Public		7 500 €
R-70	e	Droits d'Entrée Stages		700 €
R-70	707	Ventes de marchandises		- 600 €
R-70	e 7083	Locations diverses		5 700 €
R-74	e 741	Subvention Etat - DRAC		- 9 500 €
R-74	742	Subvention Conseil Régional		6 000 €
R-74	747	Subventions Diverses		- 500 €
R-77	778	Produits exceptionnels		- 2 940 €
			6 360 €	**6 360 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap.	**Articles**	**Libellés articles**	**Dépenses**	**Recettes**
R-20	2051	Logiciels	- 21 400 €	
R-21	2188	Autres immobilisations corporelles	18 240 €	
0-021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 3 160 €
			- 3 160 €	**- 3 160 €**

Un diaporama est présenté par M. Johan CHARRUAU.

Décision Modificative

Théâtre de l’Hôtel de Ville

DEPENSES Section de fonctionnement : THV

Dépenses de fonctionnement : vue d'ensemble					
Chapitres		BP 2019	Décision modificative n°1		Total budget après DM
011	Achats spectacles, coproductions, coréalisations,...	200 000 €	10 300 €	5,2%	210 300 €
011	Charges à caractère général : frais généraux, frais liés aux spectacles, com.,...	192 950 €	9 000 €	4,7%	201 950 €
012	Charges de personnel	400 250 €	- 9 580 €	-2,4%	390 670 €
65	Autres charges gestion courante	101 €			101 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	- 200 €	-20,0%	800 €
Dépenses réelles de fonctionnement		**794 301 €**	**9 520 €**	**1,2%**	**803 821 €**
042	Dotations aux amortissements	14 000 €			14 000 €
023	Virement section d'investissement	35 690 €	- 3 160 €	-8,9%	32 530 €
		843 991 €	**6 360 €**	**0,8%**	**850 351 €**

Dépenses supplémentaires de fonctionnement (9 520 €) financées par :

- Des recettes supplémentaires (cf. détail ci-après) : 6 360 €
- La minoration du virement à l'investissement : 3 160 €

Saint-Barthélemy d'Anjou

RECETTES Section de fonctionnement : THV

Recettes de fonctionnement : vue d'ensemble					
Chapitres		BP 2019	Décision modificative n°1		Total budget après DM
70	Produits services : entrées public, stages, locations salle,...	99 700 €	13 300 €	13,3%	113 000 €
74	Subventions	121 000 €	- 4 000 €	-3,3%	117 000 €
74	Subvention ville St-Barthélemy-d'Anjou	581 900 €		0,0%	581 900 €
75	Produits divers gestion courante	101 €		0,0%	101 €
77	Produits exceptionnels	8 000 €	- 2 940 €	-36,8%	5 060 €
Recettes réelles de fonctionnement		**810 701 €**	**6 360 €**	**0,8%**	**817 061 €**
002	Excédent fonctionnement reporté	33 290 €			33 290 €
		843 991 €	**6 360 €**	**0,8%**	**850 351 €**

Saint-Barthélemy d'Anjou

SECTION D'INVESTISSEMENT : THV

Dépenses d'investissement					
Chapitres		BP 2019	Décision modificative n°1		Total budget après DM
20	Immobilisations incorporelles : logiciel	21 400 €	-21 400 €	-100%	- €
21	Immobilisations corporelles : divers matériels	28 290 €	18 240 €	64%	46 530 €
001	Solde d'exécution 2018	7 297 €			7 297 €
		56 987 €	- 3 160 €	-6%	53 827 €

Recettes d'investissement					
Chapitres		BP 2019	Décision modificative n°1		Total budget après DM
040	Dotations aux amortissements	14 000 €			14 000 €
10	Affectation résultat fonctionnement 2018	7 297 €			7 297 €
021	Virement de la section de fonctionnement	35 690 €	- 3 160 €	-9%	32 530 €
		56 987 €	- 3 160 €	-6%	53 827 €

Saint-Barthélemy d'Anjou

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2020 annexé à la présente délibération,

Je vous propose :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2020 et de procéder au vote.

Un diaporama est présenté par M. Johan CHARRUAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Débat sur les Orientations Budgétaires pour le budget 2020

Saint-Barthélemy d'Anjou

PREAMBULE

DOB obligatoire dans communes + 3 500 habitants : cf. loi du 6 février 1992 et article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Obligation d'organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière.

Saint-Barthélemy d'Anjou

PRECISIONS

Précisions relatives au budget 2020 :

- Vote intervenant avant la clôture de l'exercice 2019
- Excédent 2019 non intégré dans BP 2020
- Equilibre section d'investissement = inscription d'un emprunt.

Calendrier 2e trimestre 2020 :

- Etablissement du compte de gestion (document réalisé par Trésorier) et du compte administratif (document réalisé par commune)
- Détermination de l'excédent 2019
- Intégration de l'excédent 2019 dans le budget 2020 : établissement d'un budget dit « supplémentaire » permettant également d'ajuster les lignes budgétaires primitives.

Saint-Barthélemy d'Anjou

PARTIE 1

APERÇU ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

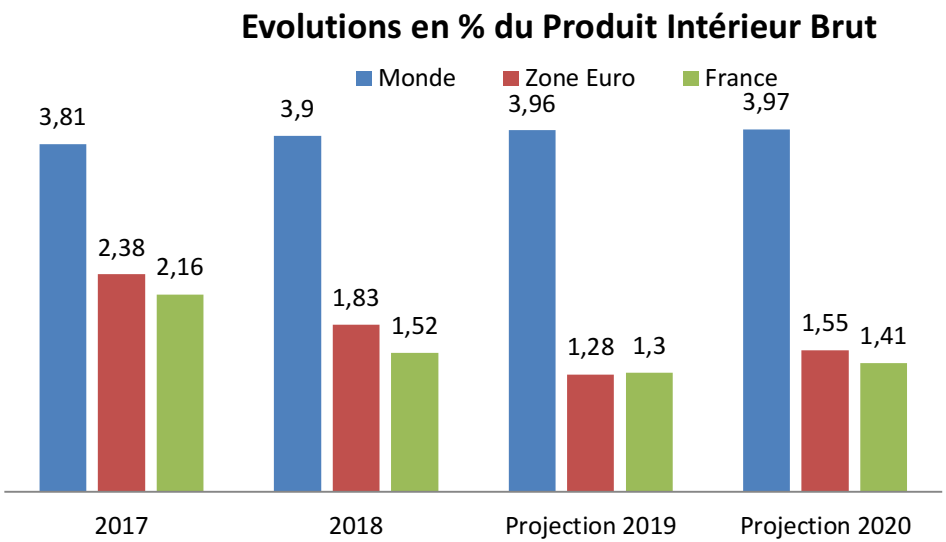

L'économie Française

Extrait indicateurs économiques français				
		2018	**2019**	**2020**
Taux croissance du PIB	(moyenne annuelle)	1,7%	1,3%	1,3%
Taux d'inflation	(moyenne annuelle)	1,9%	1,2%	1,4%
Taux intérêts : Euribor 3 mois	(moyenne annuelle)	-0,32%	-0,35%	-0,39%
Taux intérêts : OAT 10 ans	(moyenne annuelle)	0,78%	0,10%	-0,09%
Déficit public	(en % du PIB)	-2,5%	-3,1%	-2,2%
Dette publique	(en % du PIB)	98,4%	98,9%	98,9%
Taux de chômage		8,8%	8,2%	7,8%

Saint-Barthélemy d'Anjou

Evolution déficit français

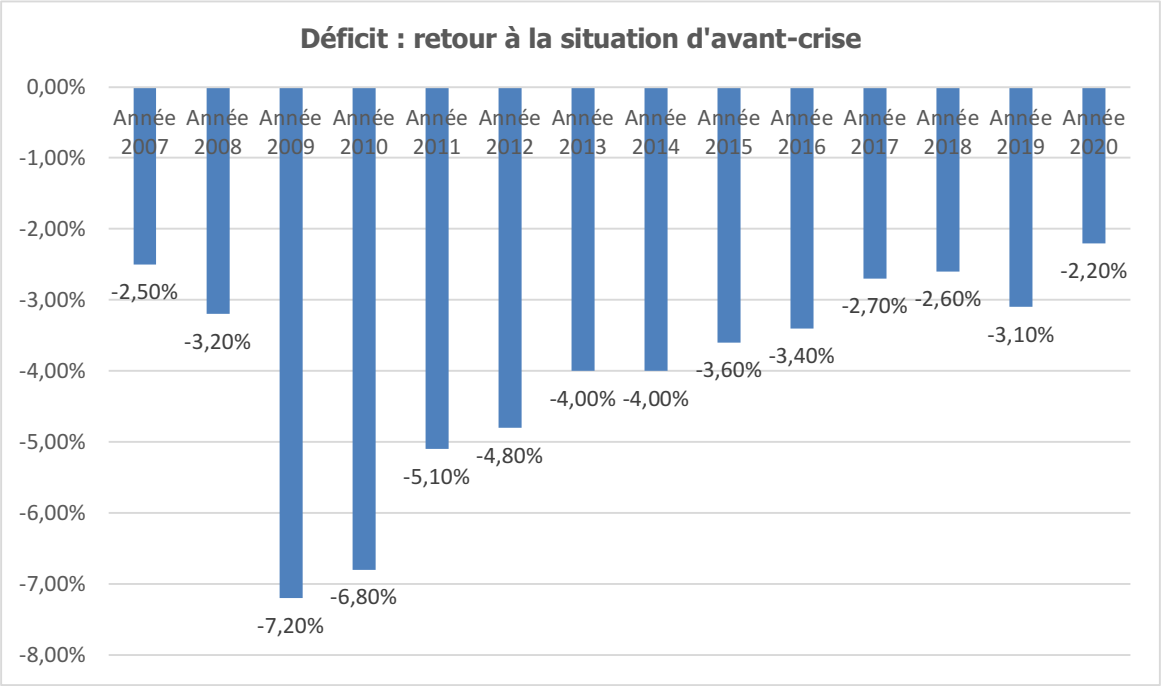

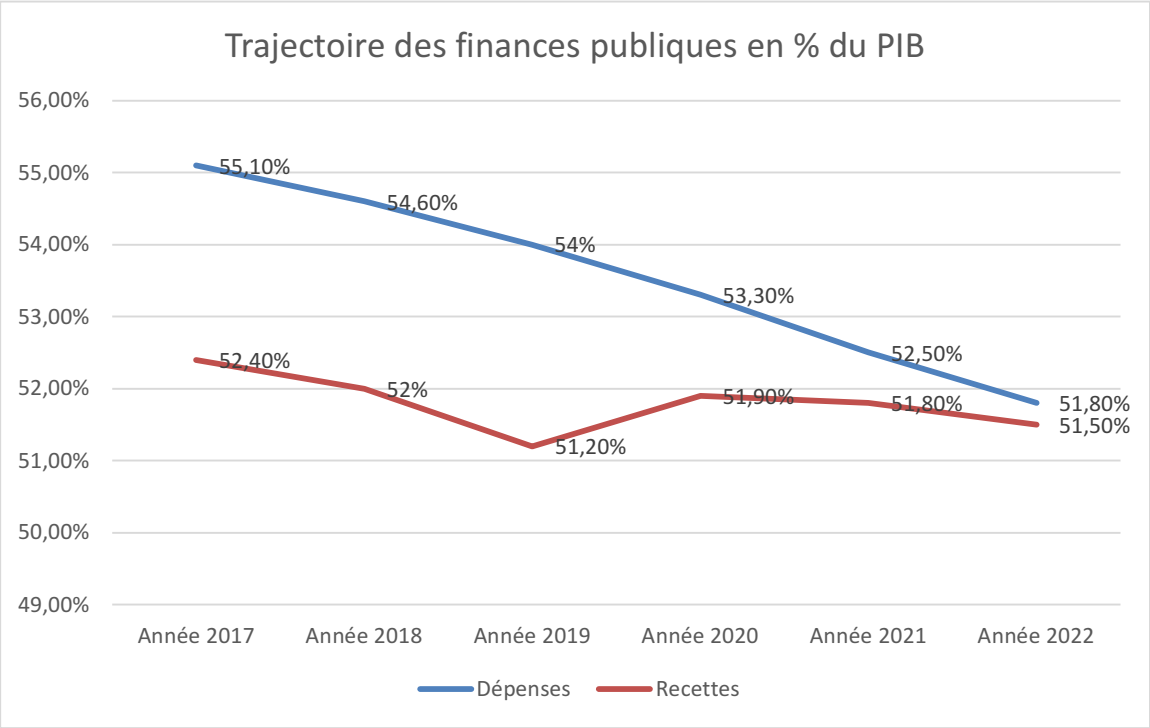

Principal levier du Gouvernement pour réduire le déficit public = réduction des dépenses

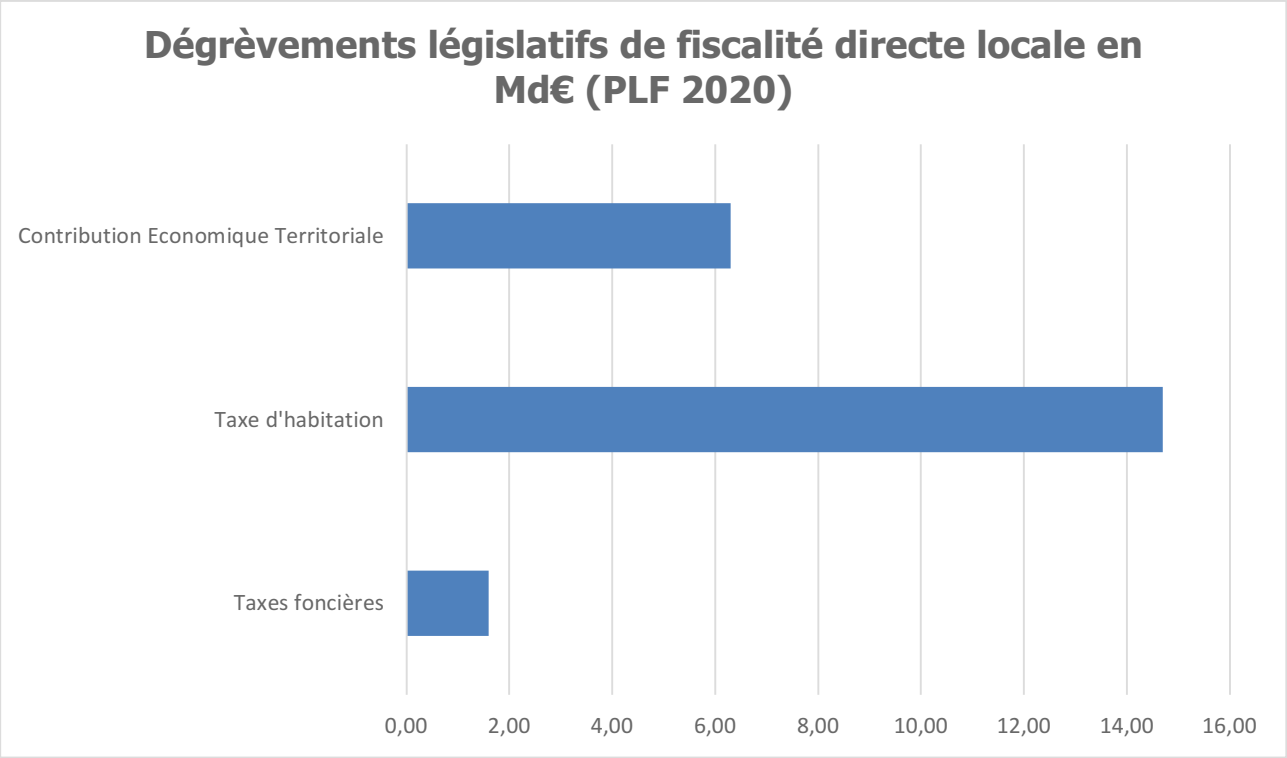
Dégrèvements législatifs de fiscalité directe locale en Md€ (PLF 2020)
Contribution Economique Territoriale
Taxe d'habitation
Taxes foncières
0,00
2,00
4,00
6,00
8,00
10,00
12,00
14,00
16,00

PARTIE 2

NOUVELLES DISPOSITIONS INTRODUITES PAR LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

<u>Précisions</u> : la Loi de Finances sera votée fin décembre.

Les dispositions présentées ci-après sont susceptibles d'amendements ou d'ajustements divers.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Baisse systématique de la DGF suspendue depuis 2018 mais baisse s'appliquant toujours à certaines communes disposant d'un potentiel fiscal supérieur à la moyenne.

Mise en place d'une contractualisation entre l'Etat et les 322 plus grandes collectivités locales : 71 % de ces collectivités ont contractualisées avec l'Etat.

Contrat sur 3 ans prévoyant deux critères de bonne gestion :

- Evolution des dépenses de fonctionnement à 1,20 %.
- Capacité de désendettement plafonnée par exemple à 12 années pour les communes et les EPCI.

La ville de St-Barthélemy-d'Anjou dépendant d'une collectivité ayant contractualisé, la limitation de la hausse des dépenses à 1,20 % constitue un objectif à respecter.

Saint-Barthélemy d'Anjou

Augmentation de la péréquation verticale

Péréquation verticale = péréquation organisée par l'Etat par modulation de ses dotations.

Péréquation verticale bonifiée dans PLF 2020 :

- + 90 millions d'Euros (+ 3,81 %) pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), montant global 2020 = 2 451 millions d'€.
- + 90 millions d'Euros (+5,62 %) pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), montant global 2020 = 1 782 millions d'€.

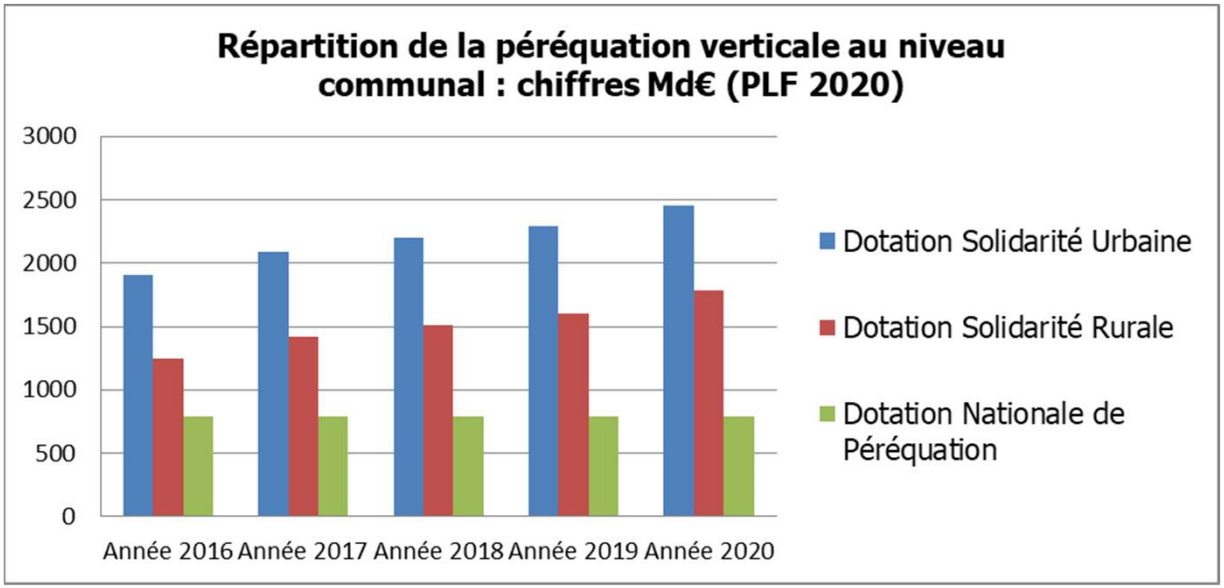

Suppression progressive de la taxe d'habitation

1ère phase d'exonération

Rappel :

- disposition prévue dans Loi de Finances 2019 = 80 % des ménages exonérés d'ici 2020.
- calendrier mise en œuvre : applicable par tiers de 2018 à 2020.

Impact de la réforme pour les Bartholoméens :

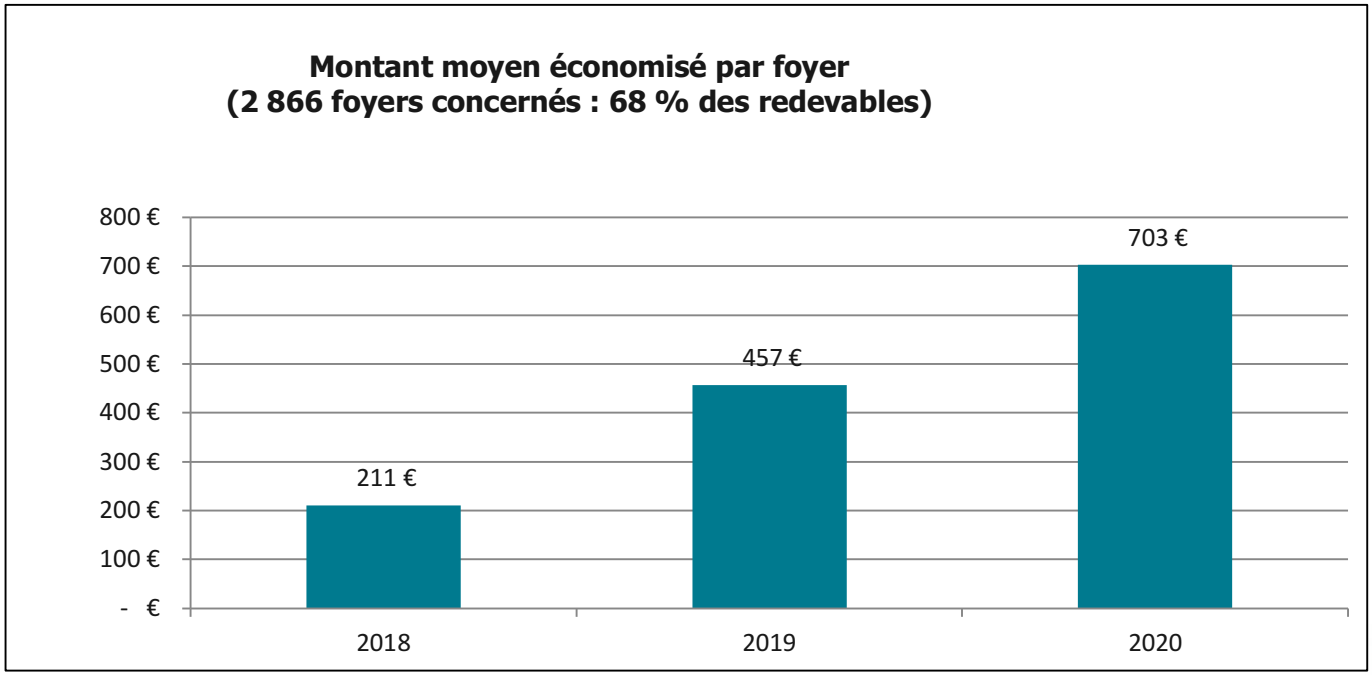

Suppression progressive de la taxe d'habitation
2e phase d'exonération

- Dispositions prévues dans le PLF 2020 : extension de la suppression TH à l'ensemble des résidences principales.
- Processus exonération identique à la 1ère phase : exonération par tiers entre 2021 et 2023.

Impact de la réforme pour les Bartholoméens :

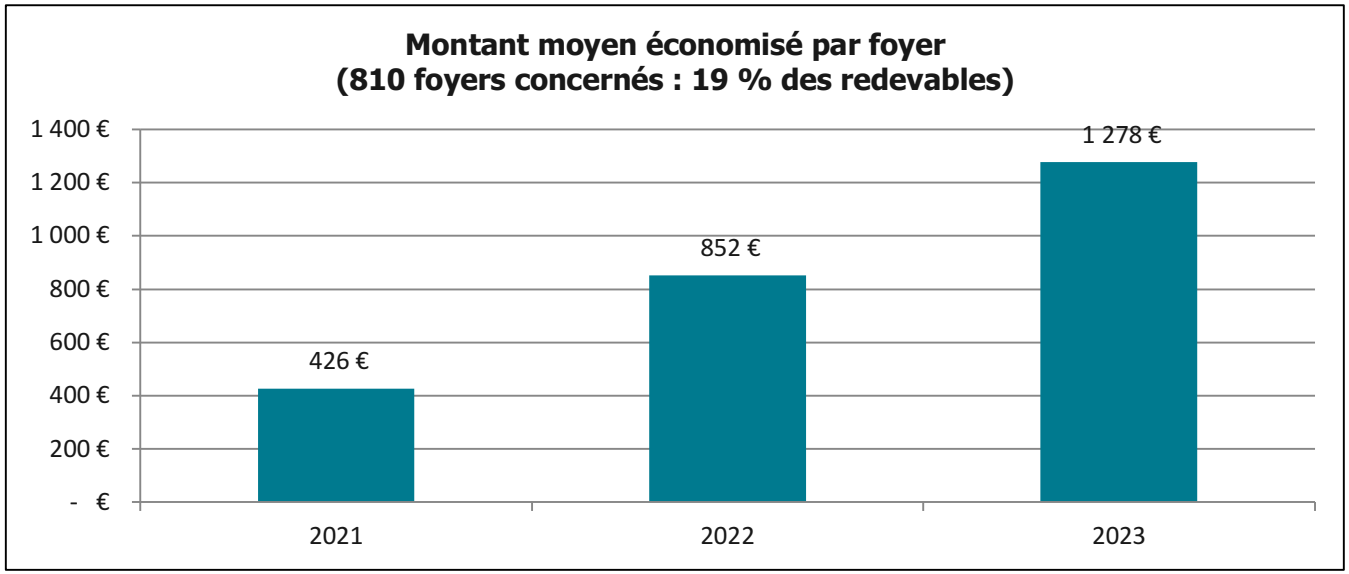

Suppression progressive de la taxe d'habitation

Taux TH retenu pour calculer perte communale = taux 2019.

Eventuels effets d'augmentations de taux réalisés en 2018 et 2019 non compensés.

Compensation pertes communales selon mécanisme suivant :

- le taux départemental du foncier bâti est transféré aux communes : application d'un coefficient correcteur sur la base pour ajuster la compensation au niveau de la perte réelle.
- les départements récupèrent quant à eux une part de la TVA.

Situation en 2023 :

- TH supprimée pour toutes résidences principales.
- TH maintenue sur les résidences secondaires et sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (nouvelles obligations déclaratives pour ces catégories).
- Taxe sur les locaux vacants maintenue.

Saint-Barthélemy d'Anjou

Révision valeurs locatives des logements

Nouveau mode de révision des valeurs locatives des logements qui seraient estimées selon des tarifs au m^2 :

- d'après le marché locatif à la date de référence du 1er janvier 2023.
- par secteur locatif avec possibilité de modulation par un coefficient de localisation.

Nouveauté : principe d'une mise à jour permanente des évaluations en fonction de l'évolution des loyers constatés dans les déclarations.

Calendrier :

- 2023 : recueil d'informations de la part des propriétaires bailleurs,
- 2024 : au plus tard le 01/09, sur la base de ces données, présentation d'un rapport par le Gouvernement sur les conséquences de la révision des valeurs locatives,
- 2025 : fixation des secteurs d'évaluation et des tarifs par les commissions départementales et communales, calcul des valeurs locatives de chaque bien,
- 2026 : intégration des nouvelles valeurs locatives dans les impositions.

Fonds d'aide à l'investissement public local

Maintien de ce fonds instauré en 2015.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : enveloppe de 570 millions d'euros sur 2019.

A titre indicatif, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a bénéficié de cette dotation en 2016 et 2018 pour des travaux relatifs à l'ADAP : subvention octroyée = 212 002 €.

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Nouveau report du dispositif d'automatisation du FCTVA :

- LDF 2018 fixait le principe d'une mise en œuvre à compter de 2019
- LDF 2019 prorogeait d'un an cette mise en œuvre
- PLF 2020 intègre une nouvelle prorogation.

<u>Problème rencontré</u> : nouvelles règles d'imputations comptables à définir pour individualiser clairement les comptes entrant dans le dispositif FCTVA.

Saint-Barthélemy d'Anjou

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Montant DETR 2020 = montant DETR 2019 = 1,046 milliard d'€.

A titre indicatif, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a bénéficié de la DETR en 2018 pour des travaux relatifs à l'ADAP : subvention octroyée = 141 477 €.

Péréquation horizontale : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

FPIC = redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Montée en puissance terminée depuis 2017.

2020 : stabilité de l'enveloppe globale (1 milliard d'€).

A titre indicatif : FPIC 2019 de Saint-Barthélemy-d'Anjou = 135 469 €.

Incitations financières en faveur des communes nouvelles

Suppression des dates limites pour la création des communes nouvelles.

Communes nouvelles < 150 000 habitants : maintien pendant 3 ans du montant global des dotations perçues par les communes constituant la commune nouvelle (dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, dotation solidarité urbaine,…).

Saint-Barthélemy d'Anjou

PARTIE 3

LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

Dépenses réelles de fonctionnement par nature (base Compte Administratif 2018)

Pour 2018, ces dépenses (10 126 000 €) se décomposent comme suit :

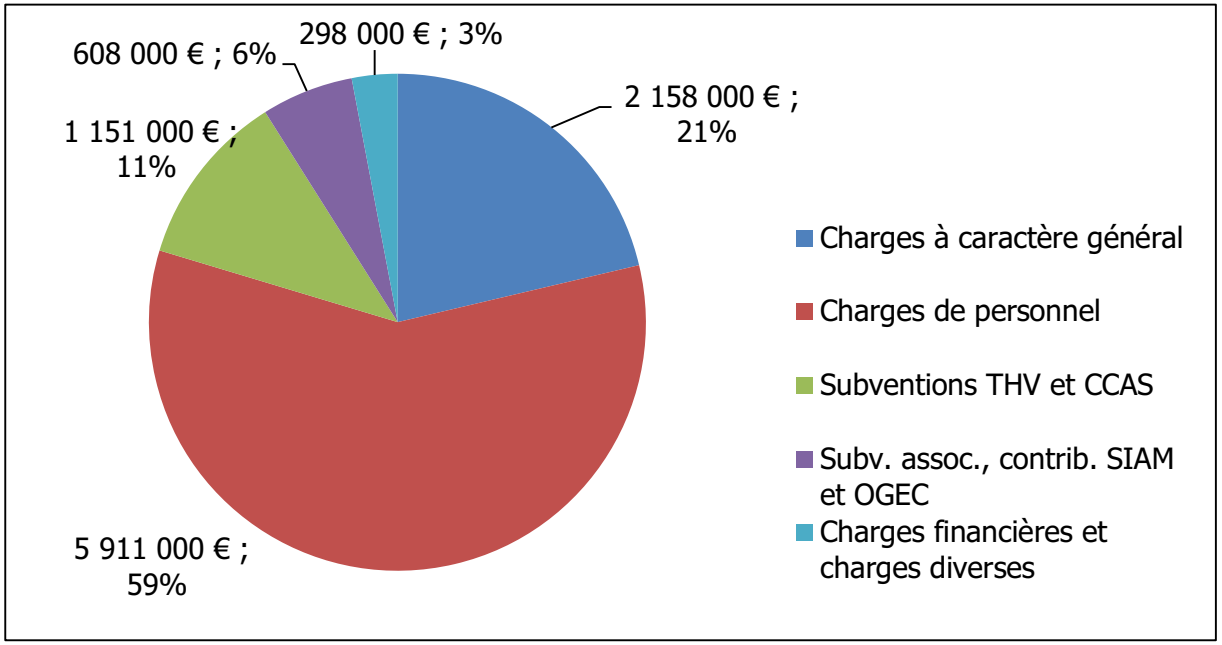

Les charges de personnel : part prépondérante dans la structure budgétaire.

Recettes réelles de fonctionnement par nature (base Compte Administratif 2018)

Pour 2018, ces recettes (12 060 000 €) se décomposent comme suit :

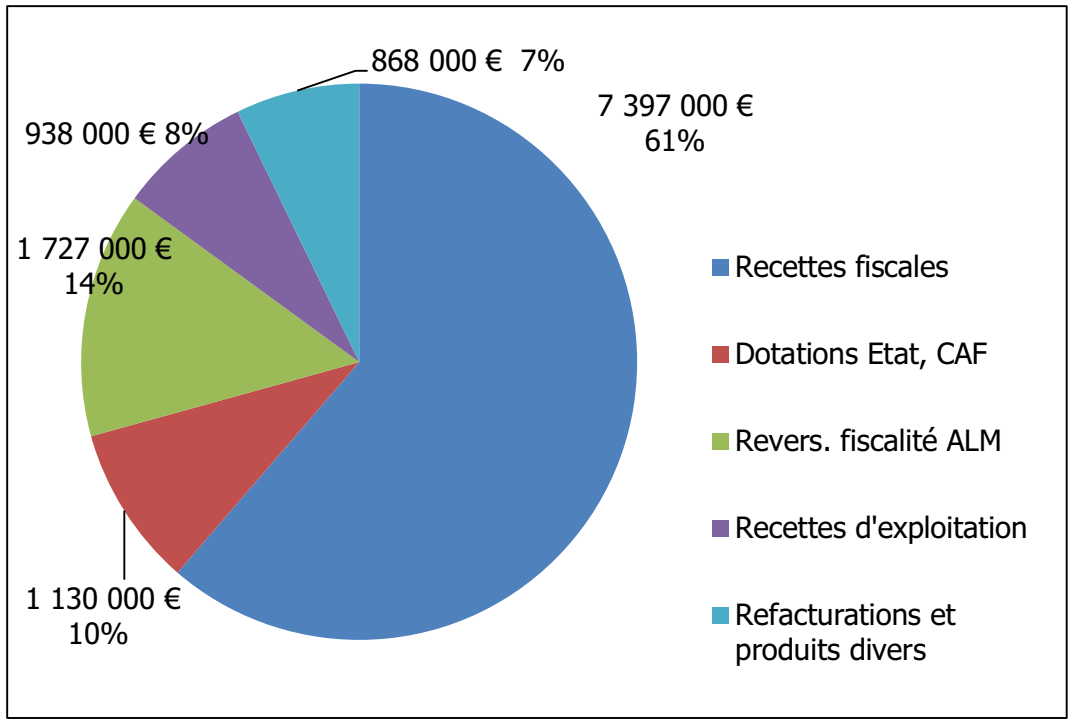

Fiscalité directe et reversement de fiscalité = 75 % des recettes de fonctionnement.

A titre indicatif, les recettes fiscales se décomposent comme suit :

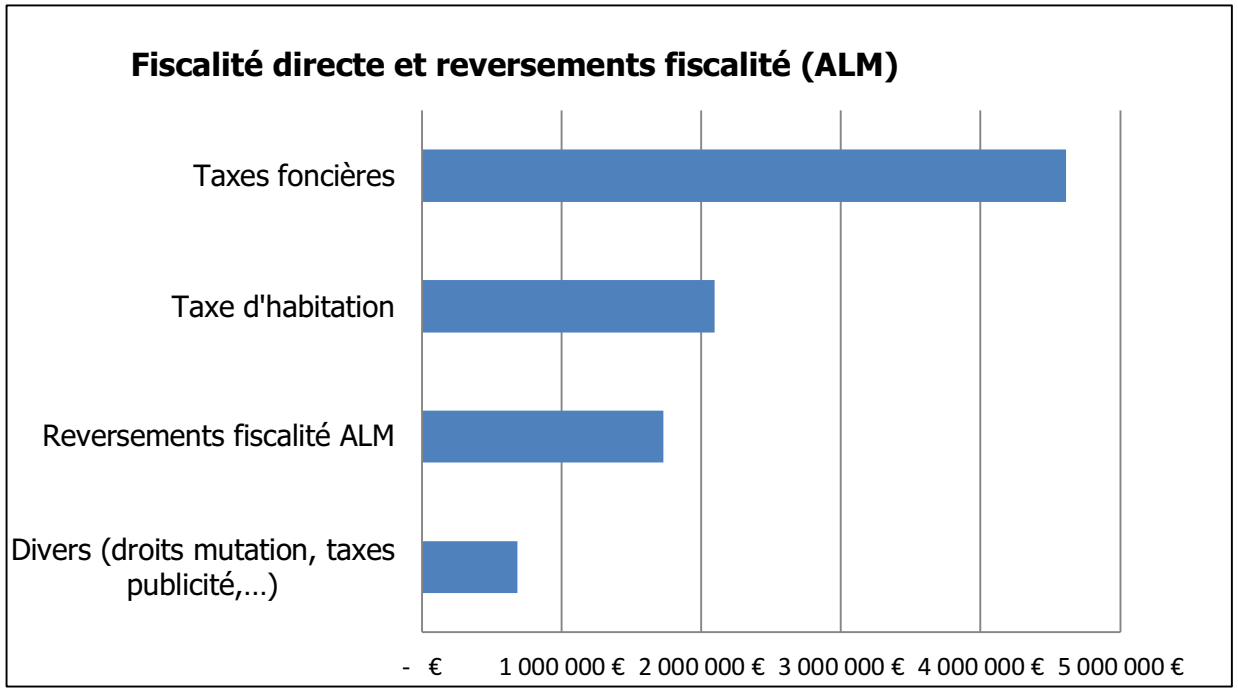

Evolution rétrospective des principales recettes de fonctionnement

Progression des ressources fiscales

Ressources fiscales = impôts locaux, Fonds national de Péréquation, des ressources Intercommunales et Communales, taxe sur les emplacements publicitaires, produit des droits de mutations et taxe sur les pylônes électriques.

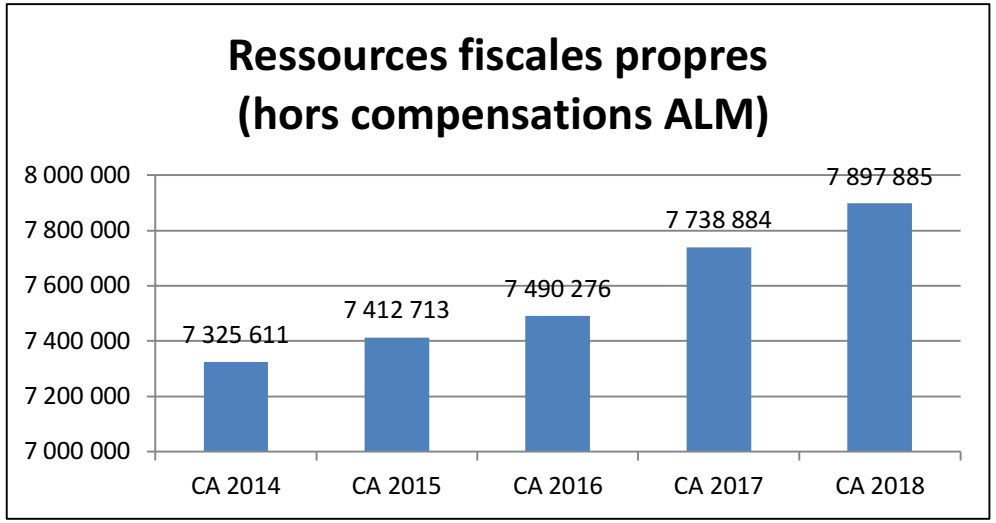

Evolution sur 5 ans	572 274 € 7,81%

Evolution annuelle moyenne	1,90%

Effondrement de l'ensemble des dotations de l'Etat

Dotations Etat = dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale, différentes allocations compensant des exonérations sur les impôts locaux,
participations de la CAF au titre de l'enfance/jeunesse.

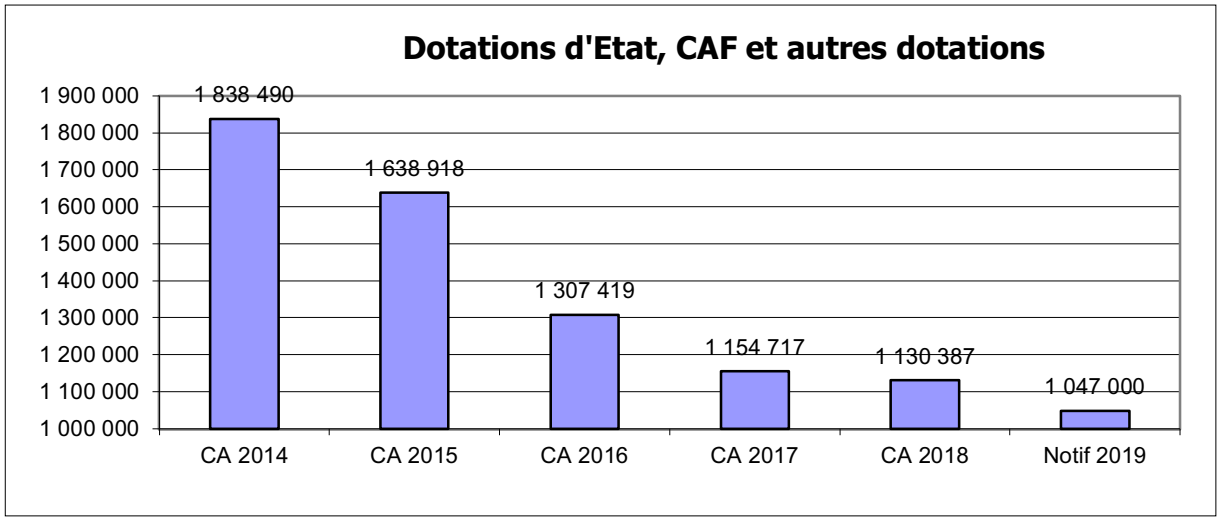

Evolution sur 6 ans	- 791 490 € -43,05%

Evolution annuelle moyenne	-10,65%

Evolution rétrospective des principales dépenses de fonctionnement

Maîtrise des charges de personnel

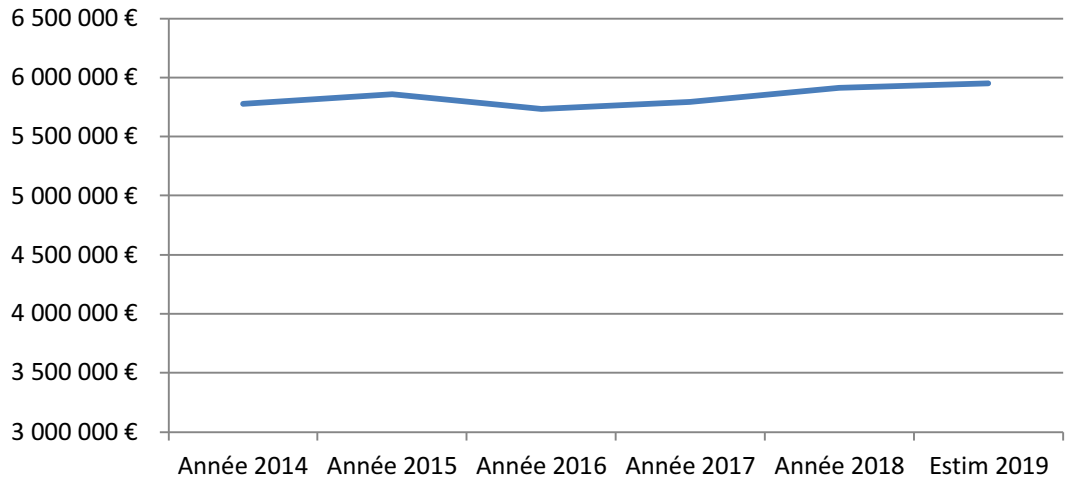

Charges de personnel brutes					
Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Estim 2019
5 777 000 €	5 857 000 €	5 734 000 €	5 796 000 €	5 911 000 €	5 950 000 €
Augmentation sur 6 ans					*173 000 €*
					3,0%
Augmentation annuelle moyenne					*0,59%*

Maîtrise des subventions, participations et charges générales diverses

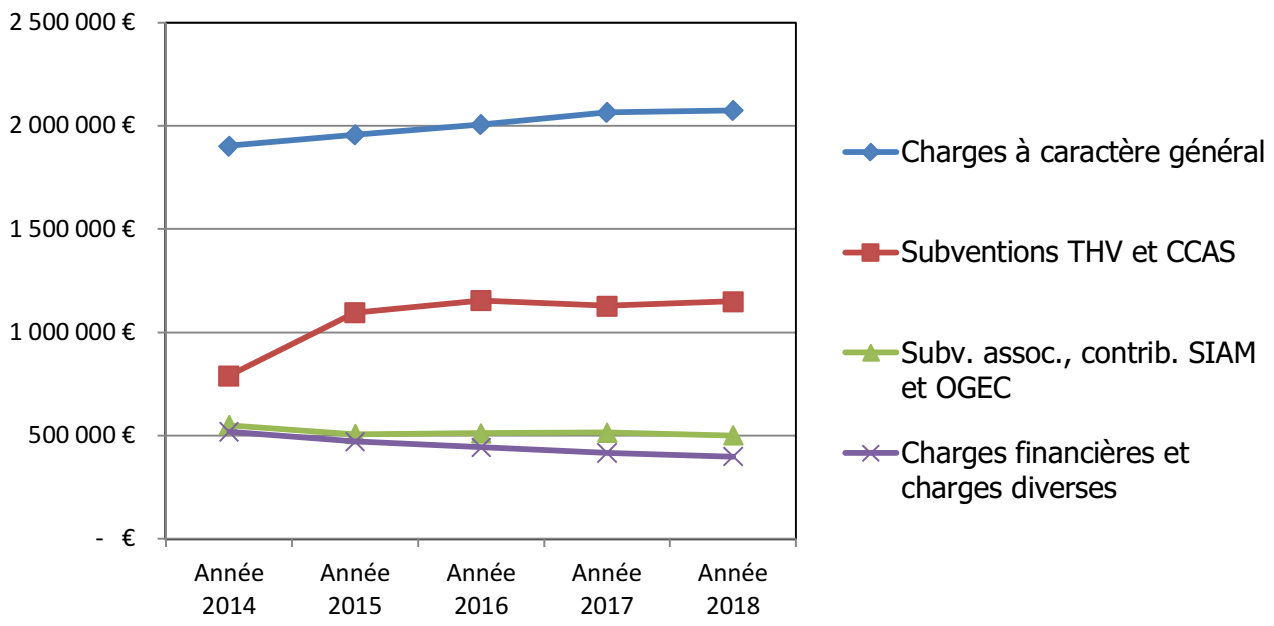

L'évolution 2015 sur le poste « subvention THV/CCAS » = individualisation des dépenses THV dans le budget annexe.

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Charges à caractère général	1 903 461	1 957 964	2 007 890	2 066 196	2 076 441
Charges financières, charges diverses	518 902	470 621	443 886	416 672	398 797
	2 422 363	2 428 585	2 451 776	2 482 868	2 475 238
Augmentation entre 2014 et 2018					*52 875*
					2,18%
Augmentation moyenne annuelle					*0,54%*

Deux retraitements pour raisonnement à périmètre constant : dépenses exceptionnelles pour relogement multi-accueil et RAM + transferts de charges ALM.

Evolution poste subvention non exploitable : individualisation dépenses THV à compter 2015.

Notions d'épargne

- **<u>EPARGNE DE GESTION</u>** : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

  Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

- **<u>EPARGNE NETTE</u> :** Epargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette. **Elle mesure l'épargne restant disponible pour investir.**

Saint-Barthélemy d'Anjou

EVOLUTION RETROSPECTIVE DE L'EPARGNE DE GESTION ET DE L'EPARGNE NETTE

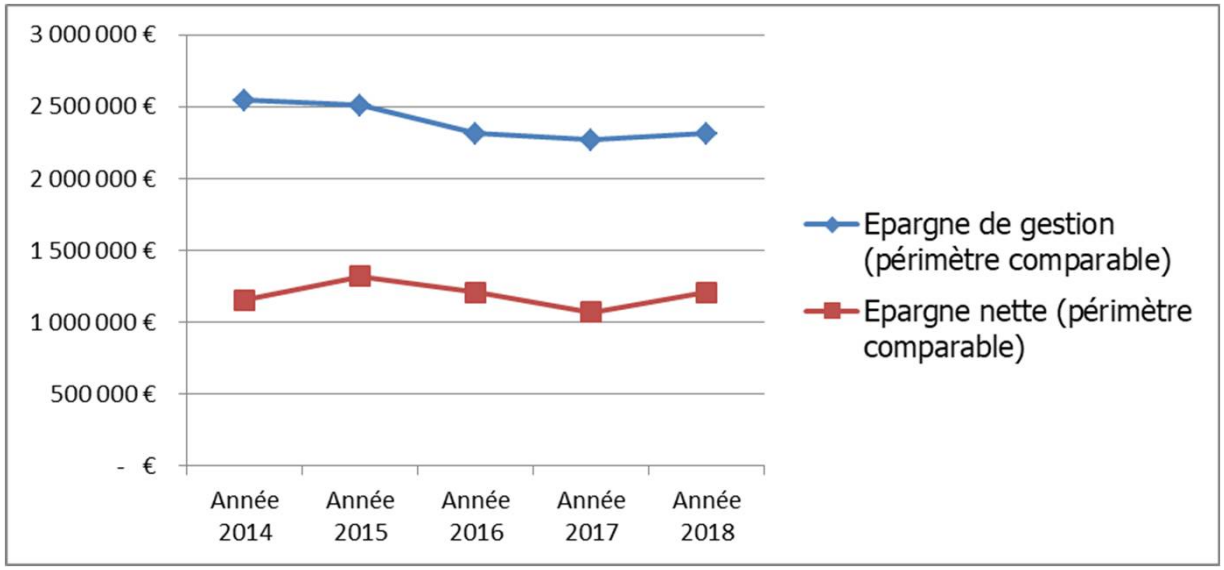

Précision : non intégration perspectives 2019 eu égard aux éventuels aléas en matière de dépenses et de recettes de fin d'année non estimables (droits de mutations notamment).

Précision notion périmètre comparable : retraitement par exemple des transferts de compétence de l'année 2015 (voirie, eaux pluviales, éclairage public), des dépenses de fonctionnement exceptionnelles supportées lors du sinistre de Planète Enfants ou de recettes exceptionnelles (exemple reversement par ALM d'un trop perçu de taxe sur ordures ménagères en 2015).

LA DETTE

Capacité d'extinction de la dette

Dette communale au 31/12/2019 = 6 615 000 €.

Pour rappel, aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2014

Ratios de dette au 31/12/2019	St-Barthélemy	Moyenne strate (base 2018)	
		5 000 à 10 000 ha	10 000 à 20 000 ha
Dette par habitant	697 €	843 €	864 €
Capacité désendettement (nbre années)	3,64	4,31	4,51

Niveau d'alerte (zone dangereuse) capacité de désendettement = 11/12 années.

Saint-Barthélemy d'Anjou

Origine et décomposition de la dette par nature d'investissement (au 31/12/2019)

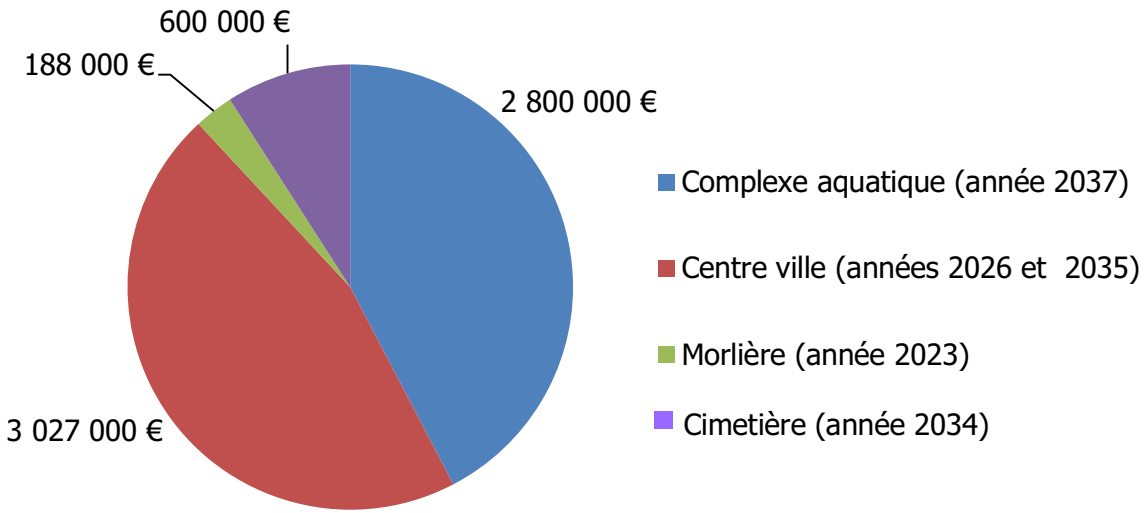

Désendettement réalisé entre 2014 et 2019 : 3 343 000 €

EVOLUTION DETTE AU 31/12

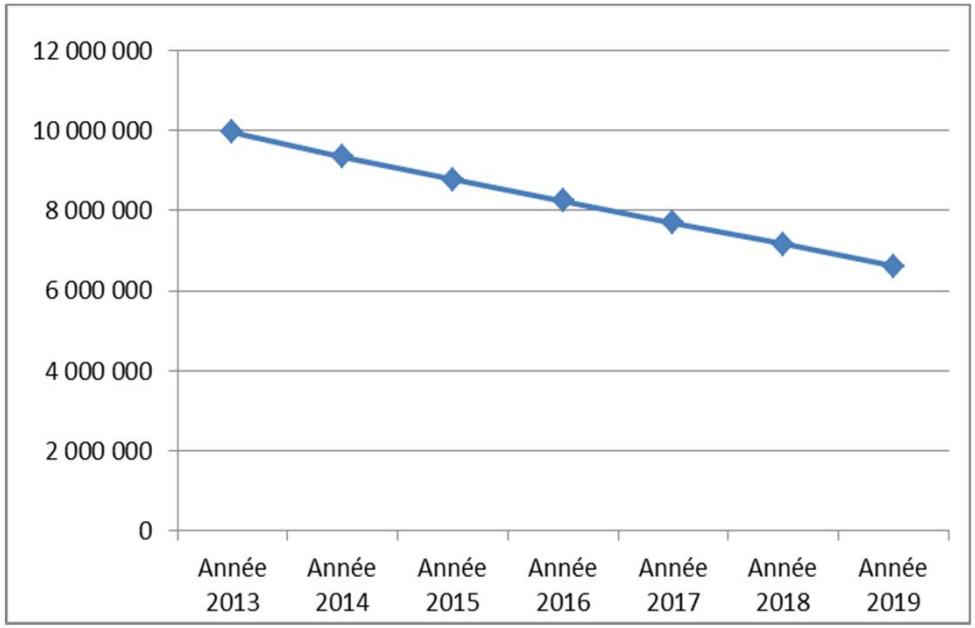

Répartition de l'encours de dette par niveau de risque

Rappel : obligation depuis de décomposer la dette par niveau de risque selon la charte « Gissler ».

Emprunt classé selon deux critères :

- Structure formule de calcul (classement de A, risque faible, à E, risque élevé).
- Indice lié à cette formule (classement de 1, risque faible, à 5, risque élevé).

			Indices sous-jacents à la formule de calcul					
			1	2	3	4	5	6
			Indices zone €	Indices inflation	Ecarts indices zone €	Indices hors zone €	Ecarts indice hors zone €	Autres indices
Structure du montant de la dette	A	Taux fixes et variables classiques	4 237 499 € **64,06%**					
	B	Barrière simple				357 972 € **5,41%**		
	C	Option d'échange						
	D	Multiplicateur jusqu'à 3						
	E	Multiplicateur jusqu'à 5	2 019 413 € **30,53%**					

Profil d'extinction de la dette actuelle

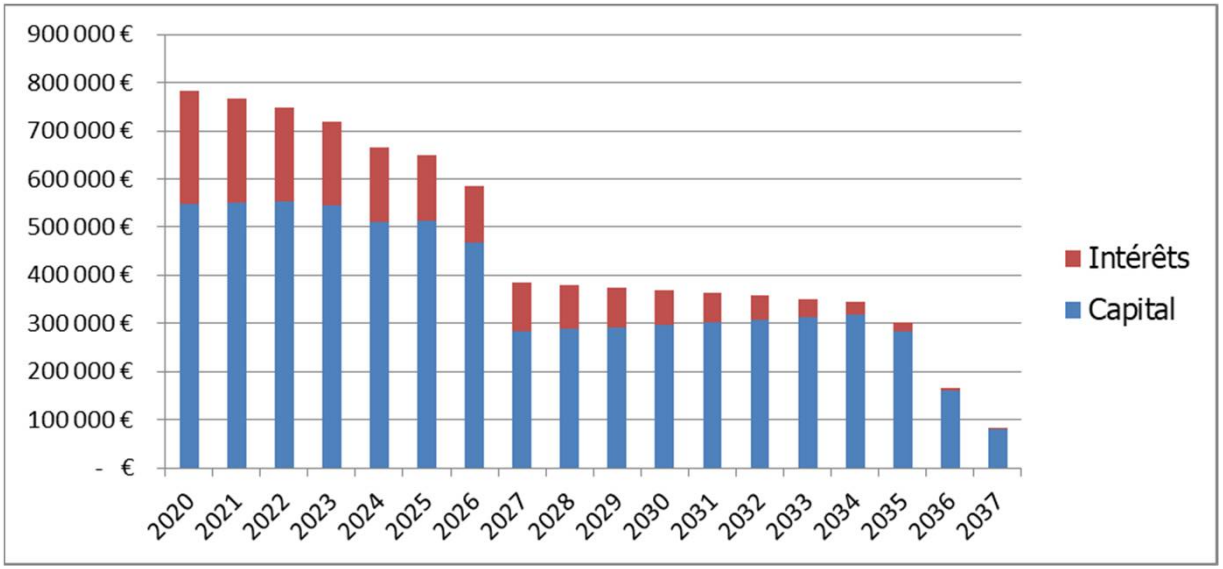

Baisse annuité à l'horizon 2026 = 200 000 €
Baisse annuité à l'horizon 2027 = 400 000 €

LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DIVERS

ZAC Reux-Cordelles

La convention d'aménagement public signée en 2004 avec ALTER CITES implique une participation financière de la commune pour équilibrer l'opération.

Participation prévisionnelle globale : 3 862 590 € HT.

Pour rappel, ce montant a été révisé à la baisse courant 2018. Il s'élevait initialement à 4 275 240 €.

Cumul des participations déjà versées au 31/12/2019 : 2 660 214 € HT.

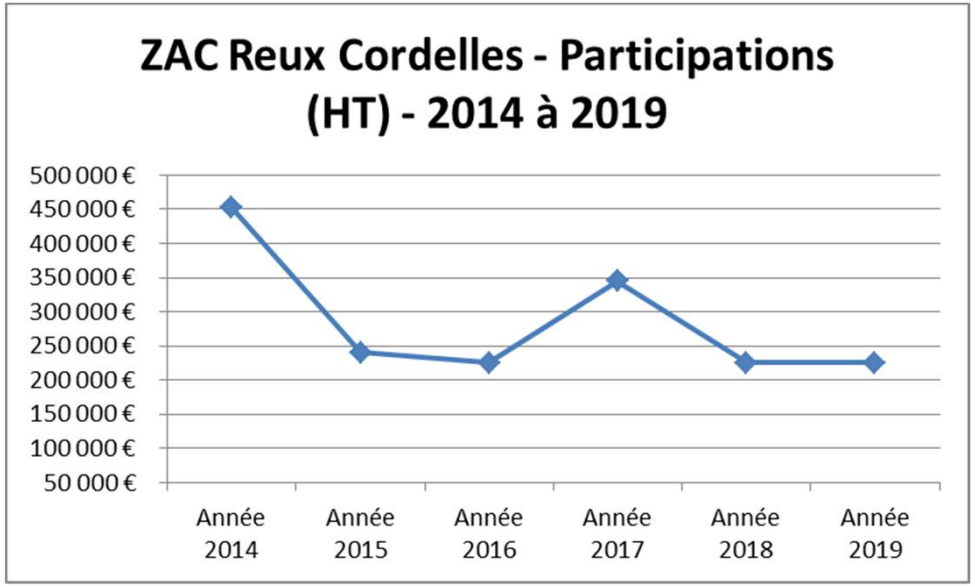

Montant prévisionnel de la participation restant à verser au 01/01/2020 : 1 202 376 € HT.

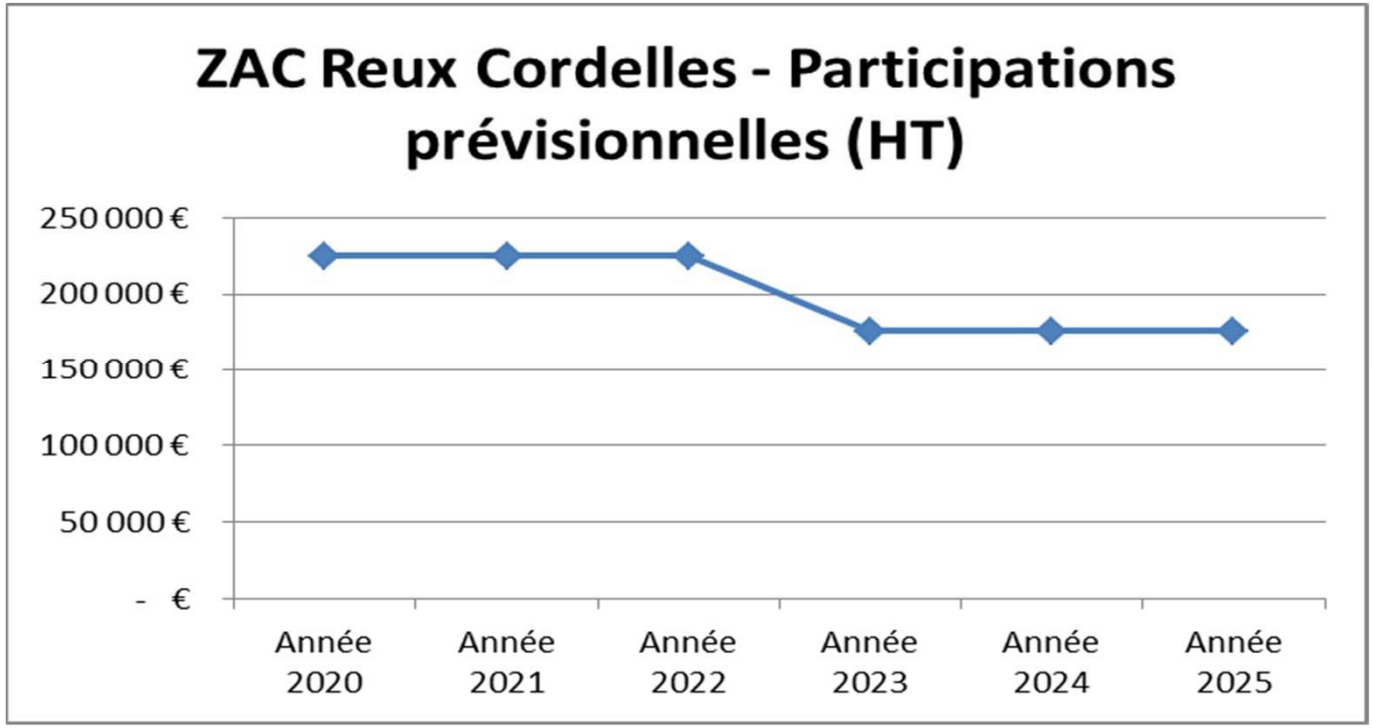

Lotissement Ardoises Puy-Heaume :

le Budget relatif à ce lotissement existe depuis 2009

Situation budgétaire au 31/12/2018 (montants HT)	
Cumul dépenses réalisées : acquisitions foncières + aménagement	913 191 €
Cumul recettes réalisées : vente SCI Clos de la Chevalerie (2016)	189 748 €

ETAT DES PORTAGES FONCIERS EN COURS AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE

	Superficie	Date achat	Valorisation parcelle	Précisions
Lotissement Ardoises Puy Heaume (partie Est)	12 689 m2	2003 et 2010	847 942 €	Convention à proroger pour finalisation transaction en cours
Secteur La Rillerie	6 626 m2	2011	809 709 €	Fin convention : 2026
			1 657 651 €	

Pour rappel, courant 2019, une vente a été opérée dans le cadre des portages fonciers dans le secteur du « Bas Malmouche ».

Saint-Barthélemy d'Anjou

Les emprunts garantis

Garanties accordées principalement auprès des bailleurs sociaux

A noter également caution pour emprunt souscrit début 2017 par ALTER CITES dans le cadre de la ZAC.

Capital restant garanti au 31/12/2019	
Logements sociaux	24 036 969 €
ZAC Reux-Cordelles	1 479 089 €
	25 516 058 €

Saint-Barthélemy d'Anjou

PARTIE 4

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Les recettes réelles de fonctionnement

Perspective d'évolutions hors éléments exceptionnels = **-** 1 % par rapport au budget primitif 2019.

Les recettes réelles de fonctionnement

LE POINT SUR LA FISCALITE

TAXE D'HABITATION : évolution rétrospective des bases

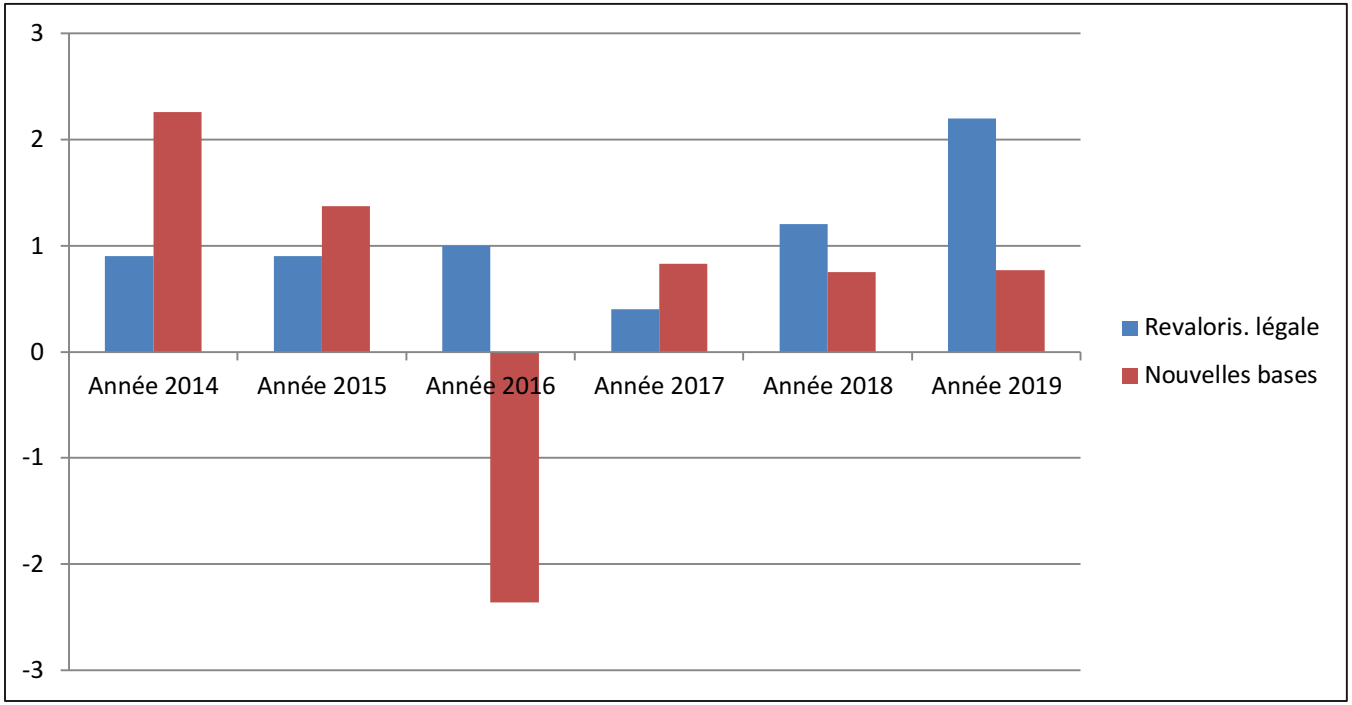

TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties : évolution rétrospective des bases

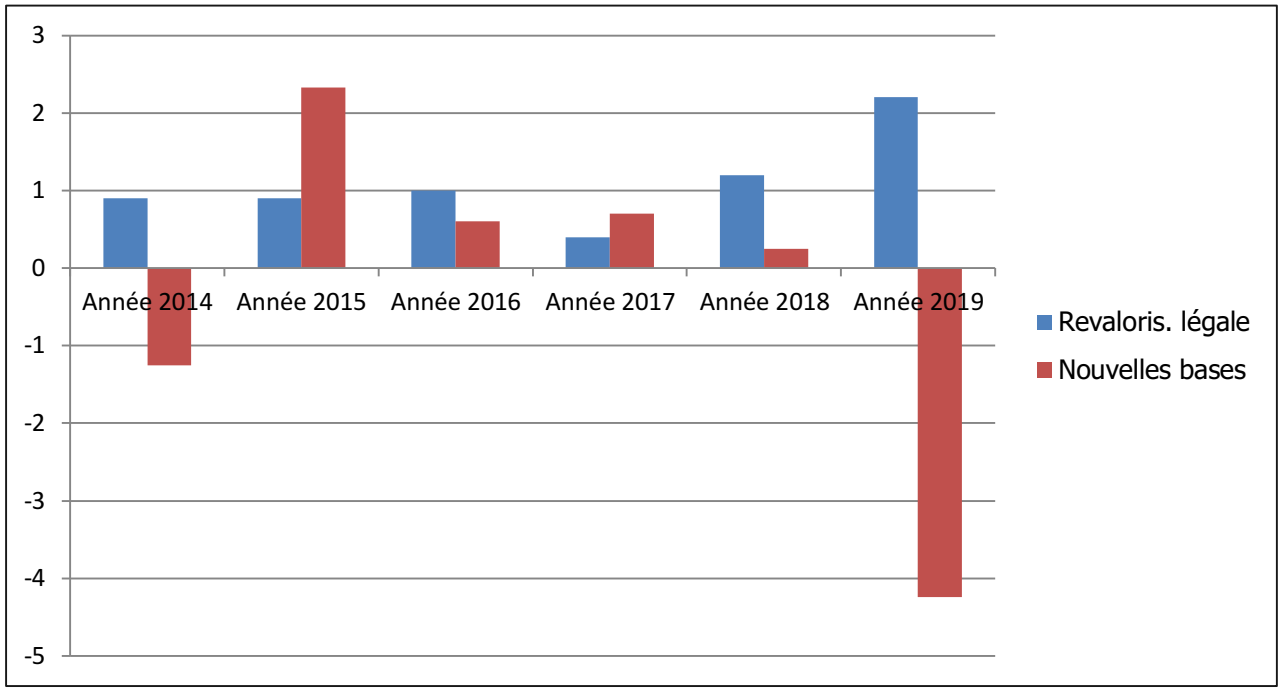

Comme évoqué en amont, la baisse significative des bases sur l'année 2019 provient principalement du site BIOPOLE qui n'apparaît plus dans les bases 2019.

A titre indicatif, sur l'année 2018, les bases fiscales pour ce site s'élevaient à 626 228 €.

TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties : décomposition des bases taxables (chiffres 2018 = 18 214 516 €)

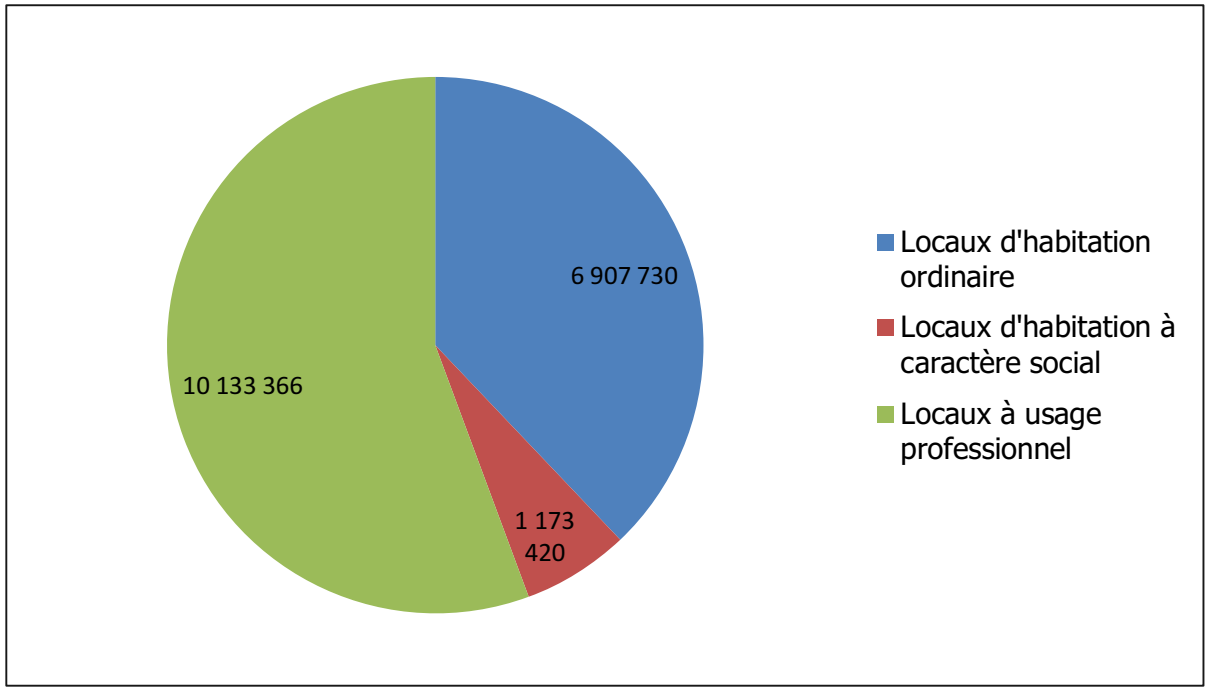

Prépondérance foncier professionnel dans la fiscalité de St-Barthélemy puisqu'au niveau national, les entreprises contribuent en moyenne à hauteur de 25 % au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties : nombre de propriétaires par catégories (chiffres 2018 = 6 332)

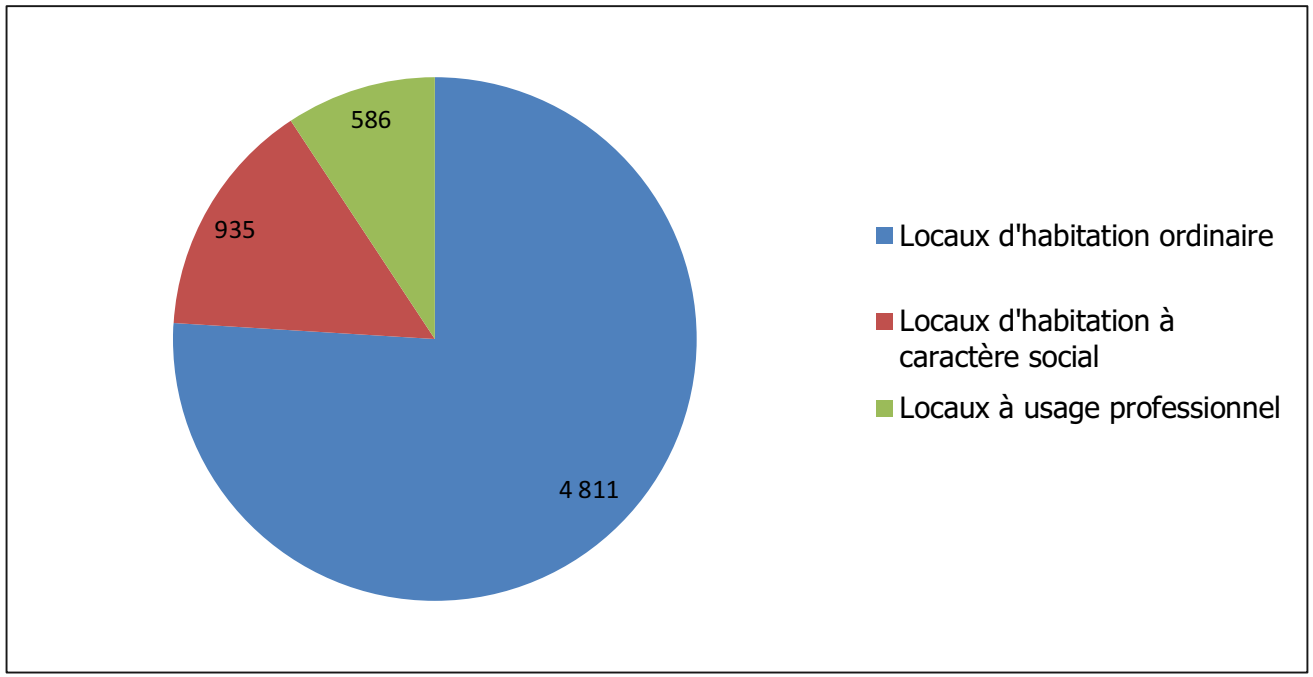

FISCALITÉ 2020

Orientation DOB : stabilité des taux

Rappel : taux inchangés depuis 2009

	Taux St-Barth 2019	Taux moyens	
		Strate 5 000 à 10 000 hab.	Strate 10 000 à 20 000 hab.
Taxe d'habitation	15,04%	15,13%	16,71%
Taxe foncière propriétés bâties	24,47%	20,85%	22,67%
Taxe foncière propriétés non bâties	54,75%	52,44%	55,08%

Saint-Barthélemy d'Anjou

PERSPECTIVES DOB 2020

construites sur une évolution des bases de 1,80 % dont revalorisation par l'Etat = 0,90 %.

Produit fiscal prévisionnel 2020 = 6 692 000 €

	Bases 2019 (notif non reçue)	**Rééval. 2020 : + 1,8 % (sauf foncier non bâti)**	**Estim bases 2020**	**Taux**	**Produit potentiel**
Taxe habitation	14 354 810 €	258 387 €	14 613 197 €	15,04 %	2 197 825 €
Taxe foncier bâti	17 843 462 €	321 182 €	18 164 644 €	24,47 %	4 444 888 €
Taxe foncier non bâti	90 157 €		90 157 €	54,75 %	49 361 €
					6 692 074 €

Saint-Barthélemy d'Anjou

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Attribution de compensation versée par Angers Loire Métropole = recette fiscale.

Suite aux récents transferts de compétences (septembre 2015) et pour tenir compte d'ajustements (exemple participation transport prélevée sur ce poste), son montant s'établit comme suit :

	Attribution compensation
Base annuelle avant transferts de 2015 (compétences voirie,…)	2 011 201 €
Base annuelle au 31/12/2019	1 226 387 €
Différence	**784 814 €**
Différence liée transferts compétences de l'année 2015	*649 133 €*
Différence liée participation transport	*135 681 €*

DIVERSES RECETTES FISCALES

Stabilité dotations de solidarité communautaire = 500 000

La dotation de solidarité communautaire serait identique à 2019 soit 500 000 €. Pour rappel, cette dotation, versée par Angers Loire Métropole, résulte d'un pacte financier formalisé avec ALM.

Légère progression des autres recettes fiscales (droits de mutations, taxe sur la publicité et fonds de péréquation notamment) à l'horizon 2020 : + 5 % pour tenir compte de la dynamique des mutations immobilières.

Saint-Barthélemy d'Anjou

Compensations fiscales

Trois types de compensation :Taxe foncière, taxe d'habitation et taxe professionnelle.

Compensations = variables pour ajuster le budget de l'Etat.

Perte allocations compensatrices **(hors taxe d'habitation)** entre 2014 et 2019 = - 138 000 €.

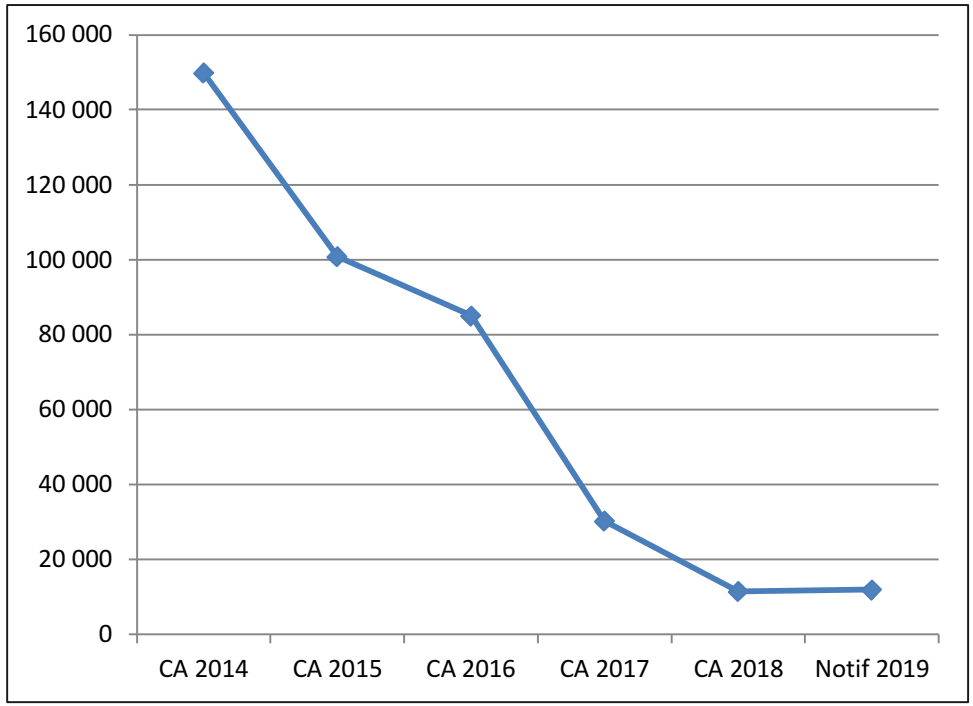

Dotations, participations et subventions

Rappel évolution de la DGF :

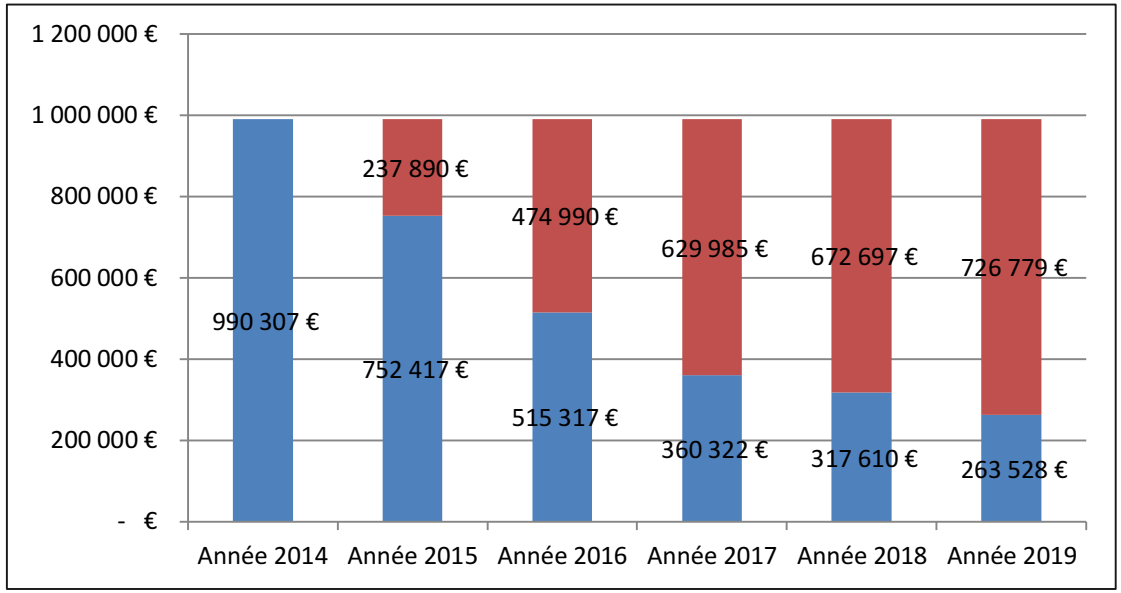

Perte cumulée de DGF entre 2014 et 2019 = 2 742 341 €

Conformément au ratio DGF / recettes réelles de fonctionnement, le poids de la DGF dans le budget communal est de moins en moins significatif :

- Année 2011 : 10 %
- Année 2020 (perspective DOB) : 2 %

Perspective 2020 : - 10% par rapport à la notification 2019 (application écrêtement de 2 à 3 % et financement péréquation).

Seule dotation d'Etat pérenne, la **Dotation de Solidarité Rurale** resterait sur la base de 120 000 €

Recettes diverses

Postes budgétaires	Nature recettes	Orientations DOB 2020
Produits des services et autres produits	Recettes complexe aquatique, périscolaire, ALSH, médiathèque,…	stabilité
Subventions, participations	Partenariat CAF principalement	stabilité
Autres produits gestion courante	Revenus patrimoine immobilier	baisse (perte loyers secteur Coubertin)
Atténuations de charges	Remboursements arrêts agents, décharges syndicales,…	stabilité

Saint-Barthélemy d'Anjou

Les dépenses réelles de fonctionnement

Orientations globales des dépenses : entre 0 et 0,50 %

Les charges de personnel

La masse salariale budgétée est stable par rapport au BP 2019

Effectifs communaux stables : situation novembre 2019 (Equivalent temps plein)

	Emplois permanents	Emplois non permanents	Mise Disposition
DIRECTION GENERALE	9		0,5
ADMINISTRATION GENERALE	7		
DIRECTION DES FINANCES	3	0,8	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	3,8		0,33
DIRECTION DE LA CULTURE	14,97		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	36,9	2	
DIRECTION EDUCATION ENFANCE ET SPORTS	61,33		
TOTAL	**136**	**2,8**	**0,83**

Saint-Barthélemy d'Anjou

Charges Diverses

Postes budgétaires	Nature charges	Orientations DOB 2020
Charges à caractère général	Charges diverses contribuant au fonctionnement de la collectivité	environ + 2 %
Autres charges de gestion courante	Subventions THV, CCAS, associations, participations (SIAM, SIEML,…),…	stabilité

Saint-Barthélemy d'Anjou

Les frais financiers

Perspective 2020 : index financiers toujours bas et même légèrement à la baisse.

Perspectives budgétaires 2020 ajustées à la baisse :

- Effet désendettement
- Effet désengagement portages fonciers
- Enveloppe ajustée au plus proche coût réel.

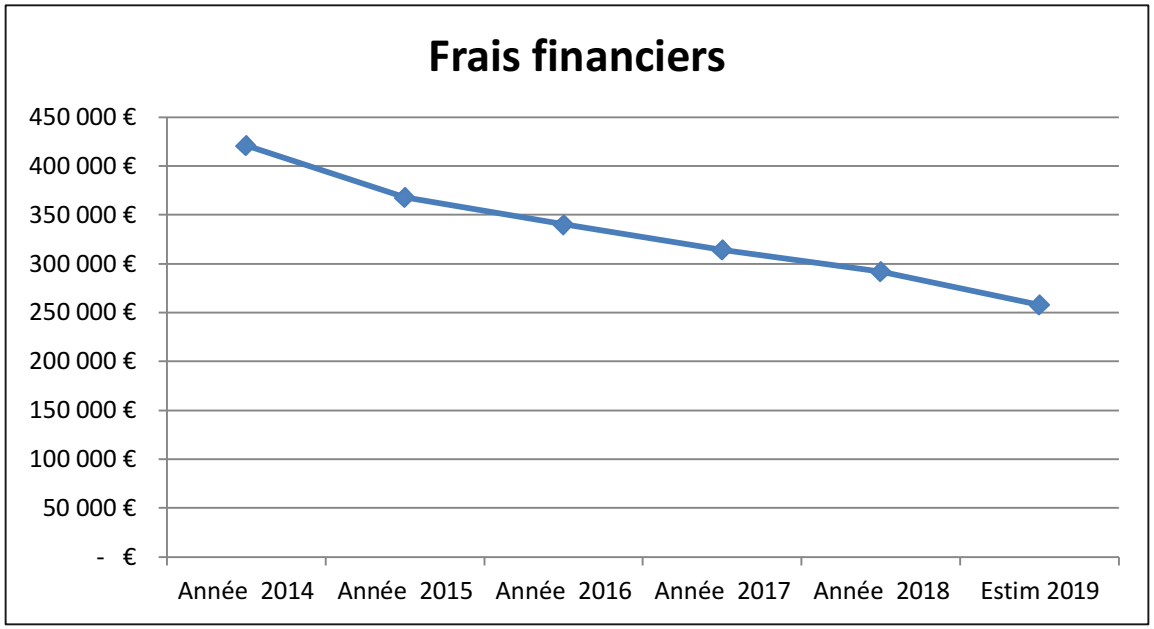

Economie constatée entre 2014 et 2019 = - 163 000 €.

Synthèse des orientations budgétaires 2020

Ces chiffres proviennent d'estimations puisque :

- L'exécution budgétaire 2019 est en cours et le résultat de l'année n'est donc pas connu.
- Les chiffres 2020 reposent sur les premières orientations budgétaires et non sur le budget primitif 2020.
- L'Etat n'a notifié aucun élément en matière de dotations ou en matière de fiscalité.
- La Loi de Finances 2020 n'est pas votée.

PROSPECTIVE DOB 2020

	BP 2019	DOB 2020	BP à DOB
Recettes réelles fonct. budgétées	11 762 246 €	11 690 000 €	*- 0,61 %*
Recettes fiscales	*9 050 400 €*	*9 019 000 €*	*- 0,35 %*
Dotations	*1 048 000 €*	*987 000 €*	*- 5,82 %*
Autres recettes	*1 663 846 €*	*1 684 000 €*	*1,21 %*
Dépenses réelles fonct. budgétées	10 455 340 €	10 455 000 €	*0,00 %*
Charges de personnel	*6 118 000 €*	*6 118 000 €*	*0,00 %*
Charges caractère général	*2 191 540 €*	*2 235 000 €*	*1,98 %*
Autres charges	*2 145 800 €*	*2 102 000 €*	*- 2,04 %*
Epargne brute budgétaire estimée	1 306 906 €	1 235 000 €	*-5,50 %*
Rembours. capital dette actuelle	*- 545 000 €*	*- 548 000 €*	*+ 0,55 %*
Epargne nette budgétaire estimée	761 906 €	687 000 €	*-9,83 %*

Saint-Barthélemy d'Anjou

Capacité d'investissement et perspective d'investissement 2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Reports 2019	DOB 2020
Dépenses récurrentes :		**1 030 000 €**
Voirie, eaux pluviales, éclairage public		172 000 €
Participation ZAC Reux Cordelles		270 000 €
Travaux sur bâtiments		229 000 €
Espaces verts, aires jeux, cimetière		127 000 €
Matériels et équipements divers		198 000 €
Etudes et frais divers		34 000 €
Dépenses spécifiques :	entre 1 400 000 € et 1 500 000 €	entre 2 200 000 € et 2 800 000 €
Voirie compétence Ville : lotissements,…		
Espaces publics compétence Ville : exemple parcs, parkings,…		
Parc de l'Europe		
Travaux divers bâtiments : complexes sportifs, écoles,…		
Etudes ADAP		
Equipements exceptionnels		
Logiciels		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	**entre 1 400 000 et 1 500 000 €**	**entre 3 230 000 et 3 830 000 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Reports 2019	DOB 2020
Subventions, participations	170 000 €	524 000 €
FCTVA		479 000 €
Taxe d'aménagement		100 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	**170 000 €**	**1 103 000 €**

FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	Reports 2019	DOB 2020
Emprunt d'équilibre budgétaire (voir explications ci-après)	**entre 1 412 000 € et 1 512 000 €**	**entre 1 440 000 € et 2 040 000 €**
Epargne nette 2020 estimée		**687 000 €**
Provision projet "Coubertin"	**-182 000 €**	
TOTAL FINANCEMENT PREVISIONNEL DISPONIBLE	**entre 1 230 000 € et 1 330 000 €**	**entre 2 127 000 € et 2 727 000 €**
RECETTES GLOBALES	**entre 1 400 000 et 1 500 000 €**	**entre 3 230 000 et 3 830 000 €**

Saint-Barthélemy d'Anjou

Emprunt d'équilibre budgétaire global

Comme évoqué en amont, le budget 2020 étant voté avant la fin de l'exercice 2019, il n'est pas possible d'intégrer l'excédent 2019 dans le budget primitif 2020.

L'emprunt d'équilibre budgétaire global, évalué entre 2 852 000 € et 3 552 000 €, ne correspond donc pas au besoin réel d'emprunt généré par les investissements budgétés sur 2020.

Cet emprunt d'équilibre budgétaire global se décompose comme suit :

1ière composante : besoin réel d'emprunt estimé	entre 740 000 € et 1 340 000 €
2ième composante : estimation excédent 2019	entre 2 112 000 € et 2 212 000 €
dont report investissements votés sur 2019	*entre 1 230 000 € et 1 330 000 €*
dont report provision projet Coubertin votée sur 2019	*182 000 €*
dont estimation excédent 2019 non affecté	*700 000 €*
Total emprunt d'équilibre budgétaire :	entre 2 852 000 € et 3 552 000 €

Saint-Barthélemy d'Anjou

PARTIE 5

Perspectives d'investissement sur la période 2021 à 2023

ESTIMATION EPARGNE NETTE 2021-2023

Estimation de l'épargne nette selon taux moyens de réalisation constatés de 2014 à 2018 (rapport compte administratif / budget primitif)

	Prospective			
	Hypothèses annuelles évolution	**2021**	**2022**	**2023**
Recettes fiscales	*1,3%*	*9 119 000 €*	*9 233 000 €*	*9 350 000 €*
Dotations	*-2,5%*	*959 000 €*	*933 000 €*	*909 000 €*
Autres recettes	*0,5%*	*1 692 000 €*	*1 701 000 €*	*1 710 000 €*
Recettes réelles fonct. budgétées	0,8%	11 770 000 €	11 867 000 €	11 969 000 €
Recettes corrélées en fonction taux moyen réalis. 2014/2018 BP/CA = 102 %		***12 005 000 €***	***12 104 000 €***	***12 208 000 €***
Charges de personnel	2,0%	6 238 000 €	6 361 000 €	6 487 000 €
Charges caractère général	0,4%	2 244 000 €	2 252 000 €	2 262 000 €
Autres charges	-1,0%	2 062 000 €	2 045 000 €	2 027 000 €
Dépenses réelles fonct. budgétées	1,1%	10 544 000 €	10 658 000 €	10 776 000 €
Dépenses corrélées en fonction taux moyen réalis. 2014/2018 BP/CA = 98 %		***10 333 000 €***	***10 444 000 €***	***10 560 000 €***
Simul. frais financiers éventuels emprunts : cf prospective ci-après		*8 000 €*	*12 000 €*	*18 000 €*
Epargne brute corrélée selon taux réalis.		**1 664 000 €**	**1 648 000 €**	**1 630 000 €**
Rembours. capital dette actuelle		- 551 000 €	- 554 000 €	- 545 000 €
Simul. capital éventuels emprunts : cf prospective ci-après		*- 36 000 €*	*- 53 000 €*	*- 84 000 €*
Epargne nette estimée : à retenir pour prospective		**1 077 000 €**	**1 041 000 €**	**1 001 000 €**

Saint-Barthélemy d'Anjou

Estimation des capacités d'investissement pour les années 2021 à 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2021	2022	2023
Dépenses récurrentes :	**1 000 000 €**	**1 000 000 €**	**940 000 €**
Voirie, eaux pluviales, éclairage public	169 000 €	169 000 €	169 000 €
Participation ZAC Reux Cordelles	270 000 €	270 000 €	210 000 €
Travaux sur bâtiments	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Espaces verts, aires jeux, cimetière	102 000 €	102 000 €	102 000 €
Matériels et équipements divers	197 000 €	197 000 €	197 000 €
Etudes et frais divers	82 000 €	82 000 €	82 000 €
Dépenses spécifiques :	**1 300 000 €**	**1 300 000 €**	**1 360 000 €**
Voirie compétence Ville (lotissements,...)			
Espaces publics compétence Ville (parkings,...)			
Parc de l'Europe (phasage)			
Travaux divers bâtiments : complexes sportifs, écoles,...			
Etudes et travaux liés ADAP (phasage)			
Equipements			
Logiciels			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	**2 300 000 €**	**2 300 000 €**	**2 300 000 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2021	2022	2023
Subventions diverses	130 000 €	130 000 €	130 000 €
FCTVA	613 000 €	341 000 €	341 000 €
Taxe d'aménagement	100 000 €	100 000 €	100 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	**843 000 €**	**571 000 €**	**571 000 €**

AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	2021	2022	2023
Epargne nette estimée	1 077 000 €	1 041 000 €	1 001 000 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DISPONIBLE	**1 077 000 €**	**1 041 000 €**	**1 001 000 €**

BESOIN DE FINANCEMENT	2021	2022	2023
ESTIMATION EVENTUEL EMPRUNT	**380 000 €**	**688 000 €**	**728 000 €**
ESTIMATION RECETTES TOTALES	**2 300 000 €**	**2 300 000 €**	**2 300 000 €**

Saint-Barthélemy d'Anjou

M. Laurent DANIEL
Nous remercions le service des Finances, et le Directeur de ce service qui est présent, pour le travail réalisé.
Comme l'an passé nous nous interrogeons sur le montant inscrit en charges de personnel. A un endroit nous avons pu lire 5 950 000 € et on retrouve la somme de 6 118 000 € du BP plus loin dans le document qui nous a été remis. Le réalisé 2019 sera environ de 6 000 000 €. Pourquoi inscrire une somme beaucoup plus élevée ? La somme de 118 000 € aurait pu être une capacité d'investissement. Sur l'épargne nette qui est entre 1 077 000 € en 2021 et 1 001 000 € en 2023, les sommes correspondent environ aux dépenses récurrentes. Pour financer les dépenses spécifiques il faudra certainement avoir recours à l'emprunt. Nous l'avions annoncé l'an passé lors de la présentation du DOB, l'effet ciseau arrive. Pour réaliser des investissements, il faudra soit emprunter soit avoir des recettes complémentaires. Quelles recettes pourraient être envisagées ? Les réserves foncières diminuent, il faudra donc emprunter si on veut se lancer dans des projets d'investissement de relative envergure. Comment les financer à part en empruntant ? Le recours à l'emprunt entraînera-t-il une augmentation de l'impôt dans les années à venir ?

M. Johann CHARRUAU
Pour les charges de personnel nous avons reçu des remboursements d'assurance qui n'étaient pas attendus. Les variations de 1 à 2% sur un montant comme celui-ci ont un impact élevé. Concernant l'effet ciseau, pour l'instant on ne le constate pas. Nous arrivons même à dégager de l'épargne nette. L'effet ciseau se produit lorsque les dépenses de fonctionnement dépassent les recettes, ce qui n'est pas le cas. L'enjeu est de savoir si on va dégager suffisamment d'épargne pour pouvoir investir en conséquence. Dans ces prévisions nous n'avons pas les excédents non plus. Nous avons diminué les emprunts de plus de 3,3 millions d'€ depuis 2014, ce qui n'est pas négligeable. Nous sommes sur une capacité de désendettement de 3,6 années. La commune a encore des capacités d'emprunter. Les champs d'actions se restreignent, il n'y a plus de taxe d'habitation, il ne restera plus que la taxe foncière. Ce taux est élevé sur la commune. Il va falloir être agile dans les années à venir. Le gouvernement nous enlève des marges de manœuvre. L'emprunt est un mode de financement. On peut aussi revoir les produits des services, ce qui est payé par l'usager. Au final c'est soit l'usager soit le contribuable qui paye. Il est possible de financer mais il est aussi possible de faire une évaluation des services à disposition dans la commune ou dans le périmètre de celle-ci.

M. Laurent DANIEL
Depuis le début du mandat nous avons des excédents reportés de l'ordre de 2 millions d'€. Pour 2019 le montant devrait être identique à celui des années précédentes. L'emprunt d'équilibre serait de 3 millions. Sur 2020, nous pourrions avoir un emprunt situé entre 700 000 € et 1,3 millions d'€. La commune s'est désendettée mais elle a gardé des dépenses de fonctionnement stables. Avec un emprunt, le curseur sera déplacé et les dépenses de fonctionnement augmenteront.

M. Johan CHARRUAU
Effectivement il y a un emprunt qui est inscrit au budget. Vous nous avez déjà suggéré d'emprunter me semble-t-il, en raison des taux très bas. L'emprunt permettra d'investir.

M. Laurent DANIEL
On ne dit pas qu'il ne faut pas emprunter. Les années passées il nous semblait effectivement opportun d'emprunter en raison des taux bas pour faire des investissements. Ces investissements auraient permis des recettes. Nous aurions eu une capacité à ne pas emprunter aujourd'hui.

M. Johan CHARRUAU
Nous n'avons pas emprunté les années précédentes car nous n'en n'avions pas besoin. En ce moment, il y a un maire proche de la commune, qui est en train de présenter le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les emprunts contractés. Ils ont été multipliés par 3 depuis 2014, chacun a fait ses choix. Je préfère la situation de notre commune.

M. Laurent DANIEL
Je ne suis pas certain que le Maire d'Angers a augmenté les impôts des contribuables. Il a fait ce choix d'emprunter, je considère qu'il redynamise Angers. Il a aussi généré des recettes de FCTVA qui lui permettent d'avoir des recettes d'investissement.

M. Johan CHARRUAU
On ne doit pas faire de travaux dans l'espoir d'avoir du FCTVA. C'est une conséquence.

M. Dominique BREJEON
Nous pourrons toujours reparler de la dynamisation de la ville dans les semaines à venir. Tous les investissements ont été faits avec de l'autofinancement et on peut s'en féliciter. Les taux actuels sont encore plus bas qu'entre 2014 et 2019.

M. Jacques GODIN
Concernant les charges de personnel, par rapport à la progression que vous proposez autour de 0,5, est-ce que cela aura pour conséquence de réduire le nombre d'agents territoriaux ? Quel est le taux moyen d'augmentation ? Avez-vous un objectif de vouloir réduire ou maintenir le personnel ?

M. Johan CHARRUAU
Nous n'avons pas l'objectif de réduire le personnel. Le pourcentage est de 2% et non pas de 0,5. Ce chiffre prend en compte le personnel actuel. Nous appliquons le Glissement Vieillesse Technicité et obtenons 2% d'augmentation.

M. Daniel VICENTE
Je reviens sur l'intervention de M. DANIEL. J'ai du mal à comprendre la logique. Le fait de ne pas avoir emprunté nous a permis de diminuer l'endettement, de donner de la capacité à venir pour les équipes suivantes. Il existe en plus aujourd'hui la possibilité d'emprunter à des taux très bas. Il faut emprunter si et seulement s'il y a un projet qui le nécessite. Votre logique de FCTVA est un peu dangereuse. Lorsqu'on investit, on génère des frais de fonctionnement. Il faut être sûr que nous serons en capacité de tenir. Notre situation est saine et permet d'envisager des futurs projets d'investissement.

M. Jacques GODIN
Dans les documents mis à notre disposition, trois tableaux concernent les charges de personnel. Un premier tableau page 16 où il est fait référence à 0,59. Page 31, il est fait référence à 0 et page 33 où il est mentionné 2. On a du mal à savoir le point de référence.

M. Johan CHARRUAU
Le montant varie en fonction des événements comme des vacances de postes de directeur par exemple. Nous prenons également en compte les agents qui n'ont pas été remplacés.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE DE CONTRACTUEL

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des finances,

Je vous propose la création d'un poste d'adjoint administratif (IB 372) à 28/35ème pour 12 mois, à compter du 1er décembre 2019.

Mme Chrystel BERTRON
Cette délibération concerne la création d'un poste de contractuel de 12 mois à la Direction des finances. Ce recrutement est nécessaire afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Mme Nathalie HERSANT
Nous voterons pour mais nous souhaitons avoir des précisions. Pourquoi ce besoin ? S'agit-il réellement d'un accroissement temporaire d'activités ? Est-ce une mission complémentaire ?

M. LE MAIRE
Il y a effectivement un accroissement de l'activité. Dans le cadre de sa mission de contrôle, la trésorerie nous sollicite beaucoup. Nous devons également pallier des absences syndicales pour permettre un fonctionnement normal du service. L'effectif de 4 agents est donc nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, je vous propose la création d'un emploi en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité à compter du 1er novembre 2019.

Cette création d'emploi vise à permettre le recrutement d'un agent contractuel et sa mise en stage en cas de réussite au concours. Cet agent contractuel remplace un agent titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de lève classe, parti en retraite le 1er novembre 2019. La suppression de son poste vous sera présentée ultérieurement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Grade	Temps de travail	Nombre de poste
Educateur des activités physiques et sportives	**Temps complet**	**1**

Mme Chrystel BERTRON
Un agent titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives partira à la retraite le 1er décembre 2019, cette délibération concerne donc le recrutement d'un agent contractuel. A l'avenir, sous réserve d'une réussite au concours, il sera possible d'envisager une mise en stage de cet agent.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AUDIT ENERGETIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML) POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LA JAUDETTE
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 8 octobre 2019,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), exerce en lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Considérant que le SIEML exerce aussi en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Considérant l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de l'article 17 de la loi du 10 févier 2000, modifié par l'article 20 de la loi programme du 13 juillet 2005 qui autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie,

Considérant que le SIEML, conformément aux dispositions de la délibération du 9 décembre 2009, relative à la mise en place d'une mission de conseil en énergie, propose aux collectivités adhérentes de réaliser des audits énergétiques de bâtiment via un marché à bons de commande multi attributaires,

Considérant que le groupe scolaire de la Jaudette nécessite la réalisation d'un audit énergétique, il convient de passer une convention avec le SIEML pour cette étude :

Études Multi-énergies	OUI
Plans disponibles :	OUI
Simulation thermique dynamique :	NON
Site étudié :	Groupe scolaire de la Jaudette
Collectivité :	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU
Surface chauffée :	1 726 m^2
Bureau d'études retenu pour effectuer la prestation :	TH2I
Tarification de la prestation :	2 508.00 € HT
Délai contractuel maximal de réalisation de la prestation :	10 semaines
Montant de la participation demandée :	601.92 € TTC

Cette convention est conclue entre :

D'une part, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et, d'autre part, la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Considérant que ce montant sera versé en une seule fois, à la fin de la prestation, sur appel de fonds du SIEML,

Considérant que la présente convention est conclue pour la durée de l'audit qui ne saurait excéder cinq (5) mois.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec le SIEML.

M. Le Maire
Je vous propose une présentation groupée de ces délibérations.

M. Stéphane LEFEBVRE
M. Tessier, notre conseiller en énergie partagée, nous a proposé de mettre en priorité le bilan énergétique des groupes scolaires de Saint-Barthélemy-d'Anjou puisque ces établissements représentent 13 % de la consommation d'énergie de la commune et 20 % si on retire le centre aquatique. Les trois groupes scolaires ont été construits entre 1950 et 1985 et depuis il n'y a pas eu de rénovation thermique globale. Une délibération pour l'école maternelle Jules Ferry a déjà été soumise au vote. S'agissant des délibérations de ce jour, elles concernent les autres groupes scolaires de la commune, à savoir : Jules Ferry élémentaire, Pierre et Marie Curie élémentaire Pierre et Marie Curie maternelle ainsi que le groupe scolaire La Jaudette. La commune participe à hauteur de 2 132,68 € pour l'ensemble des quatre bilans énergétiques sur un total de 8 886,16 €, soit 24 %.

M. Didier DOHIN
Cela signifie-t-il qu'il y aura des travaux à prévoir suite à ces audits ?

M. Le Maire
Nous étudierons attentivement les audits. Des préconisations nous seront faites suite à ces audits, charge à nous de prioriser les travaux et de proposer un PPI.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AUDIT ENERGETIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML) POUR L'ECOLE MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 8 octobre 2019,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), exerce en lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Considérant que le SIEML exerce aussi en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Considérant l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000, modifié par l'article 20 de la loi programme du 13 juillet 2005 qui autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie,

Considérant que le SIEML, conformément aux dispositions de la délibération du 9 décembre 2009, relative à la mise en place d'une mission de conseil en énergie, propose aux collectivités adhérentes de réaliser des audits énergétiques de bâtiment via un marché à bons de commande multi attributaires,

Considérant que l'école maternelle Pierre et Marie Curie nécessite la réalisation d'un audit énergétique, il convient de passer une convention avec le SIEML pour cette étude :

Étude Multi-énergies :	OUI
Plans disponibles :	OUI
Simulation thermique dynamique	NON
Site étudié :	École maternelle Pierre et Marie Curie
Collectivité :	SAINT-BARTFIELEMY-D'AMOU
Surface chauffée :	722 m^2
Bureau d'études retenu pour effectuer la prestation :	11-12I
Tarification de la prestation :	1 935,08 € HT
Délai contractuel maximal de réalisation de la prestation :	10 semaines
Montant de la participation demandée :	464,42 € TTC

Cette convention est conclue entre :

D'une part, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et -Loire (SIEML) et, d'autre part, la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Considérant que ce montant sera versé en une seule fois, à la fin de la prestation, sur appel de fonds du SIEML,

Considérant que la présente convention est conclue pour la durée de l'audit qui ne saurait excéder cinq (5) mois,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec le SIEML.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AUDIT ENERGETIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML) POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 8 octobre 2019,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), exerce en lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Considérant que le SIEML exerce aussi en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Considérant l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000, modifié par l'article 20 de la loi programme du 13 juillet 2005 qui autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétentes en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie,

Considérant que le SIEML, conformément aux dispositions de la délibération du 9 décembre2009, relative à la mise en place d'une mission de conseil en énergie, propose aux collectivités adhérentes de réaliser des audits énergétiques de bâtiment via un marché à bons de commande multi attributaires,

Considérant que l'école élémentaire Pierre et Marie Curie nécessite la réalisation d'un audit énergétique, il convient de passer une convention avec le SIEML pour cette étude :

Étude Multi-énergies :	OUI
Plans disponibles :	OUI
Simulation thermique dynamique :	NON
Site étudié :	École élémentaire Pierre et Marie Curie
Collectivité :	Ville de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
Surface chauffée :	1 228 m^2
Bureau d'études retenu pour effectuer la prestation :	TH2I
Tarification de la prestation :	2 508,00 € HT
Délai contractuel maximal de réalisation de la prestation :	10 semaines
Montant de la participation demandée :	601,92 € TTC

Cette convention est conclue entre :
D'une part, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et, d'autre part, la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Considérant que ce montant sera versé en une seule fois, à la fin de la prestation, sur appel de fonds du SIEML,

Considérant que la présente convention est conclue pour la durée de l'audit qui ne saurait excéder cinq (5) mois,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec le SIEML.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XV - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AUDIT ENERGETIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML) POUR L'ÉCOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 8 octobre 2019,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), exerce en lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Considérant que le SIEML exerce aussi en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Considérant l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000, modifié par l'article 20 de la loi programme du 13 juillet 2005 qui autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie,

Considérant que le SIEML, conformément aux dispositions de la délibération du 9 décembre 2009, relative à la mise en place d'une mission de conseil en énergie, propose aux collectivités adhérentes de réaliser des audits énergétiques de bâtiment via un marché à bons de commande mufti attributaires,

Considérant que l'école élémentaire Jules Ferry nécessite la réalisation d'un audit énergétique, il convient de passer une convention avec le SIEML pour cette étude :

Études Mufti-énergies :	OUI
Plans disponibles :	OUI
Simulation thermique dynamique :	NON
Site étudié	École élémentaire Jules Ferry
Collectivité :	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
Surface chauffée :	973 m^2
Bureau d'études retenu pour effectuer la prestation :	71-121
Tarification de la prestation :	1 935,08 € HT
Délai contractuel maximal de réalisation de la prestation :	10 semaines
Montant de la participation demandée :	464,42 € TTC

Cette convention est conclue entre :
D'une part, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et, d'autre part, la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Considérant que ce montant sera versé en une seule fois, à la fin de la prestation, sur appel de fonds du SIEML,

Considérant que la présente convention est conclue pour la durée de l'audit qui ne saurait excéder cinq (5) mois.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec le SIEML.

XVI - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE REMISE A LA COMMUNE DE VOIES LATERALES DE COMMUNICATION AVEC LA SOCIETE AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE - REGULARISATION RUE DE LA BELIERE

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 5 novembre 2019,

Considérant que dans le cadre du décret du 15 mai 2007, la Rocade Est d'Angers, alors classée RN 1160, entre Gatignolle (A11) et La Monnaie (RD 260) a été intégrée dans la concession autoroutière ASF de l'autoroute A87 Angers-La Roche/Yon,

Lors de la construction de la RN 1160 par l'État, des rétablissements de communication latéraux à la RN 1160 furent alors réalisés par l'État pour raccorder les voies interrompues et modifiées par les travaux de réalisation de la RN 1160.

Par ailleurs, depuis la mise en service de la RN 1160, les emprises latérales disponibles ont pu être utilisées par les collectivités locales pour la réalisation, de voies de desserte des propriétés riveraines, de voies de "circulation douce", voire de réseaux publics de distribution.

Or, aucun document n'a jamais contractualisé la remise au profit de la commune des voies latérales rétablies lors de la construction de la RN 1160 par l'État et les voies aménagées sur les emprises rattachées à la RN 1160, ni déterminé les limites de compétences entre l'exploitant initial du moment, l'État et la commune. De plus, et en préambule de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'A87 REA, il convient de différencier les surfaces actuelles du Domaine Public non cadastré qui seront intégrées au DPAC de celles qui seront affectées au Domaine Public de la commune.

Les pièces contractuelles évoquées n'ayant pas été formalisées, les parties ont convenu de la présente convention de régularisation portant sur la voie de circulation suivante :

- Voie latérale dénommées "Rue de la Bélière" reliant "La Bélière" au Boulevard de la Chanterie.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

M. Stéphane LEFEBVRE
Je vous propose de regrouper les deux délibérations suivantes.
Lors de la construction de la rocade Est, l'Etat avait réalisé des rétablissements de voirie que la commune a entretenus depuis. Depuis le 15 mai 2007, la rocade Est d'Angers est devenue réseau autoroutier, le concessionnaire autoroutier nous propose une convention pour régulariser la situation, préciser les limites d'emprise et puis la répartition des gestions sur le réseau autoroutier ce sera le concessionnaire et, au niveau municipal, la commune prendra la gestion de l'entretien de la rue de la Belière et puis de la rue des Claveries. La Belière représente environ 530 mètres linéaires, les Claveries 50 mètres linéaires.

M. Pierre DIT LEMARQUAND
En commission Aménagement du territoire, nous avions suggéré la proposition de refacturer à la société d'autoroute, propriétaire des voies pendant la période où la commune les a entretenues, les dix entretiens que la commune a supportés, est-ce une option envisageable ?

M. Stéphane LEFEBVRE
Nous nous sommes effectivement renseignés sur les coûts qui ont été supportés par la commune, il s'avère qu'il n'y a pas eu d'investissements significatifs sur cette voirie. De plus, étant sur un domaine communal, la commune l'a donc logiquement entretenu. Pour exemple, nous avions délibéré en début d'année sur l'entretien des ouvrages d'art et n'avions pas attendu que Vinci réclame de l'argent pour les dépenses réalisées sur ces ouvrages, nous étions alors satisfaits que Vinci supporte les coûts d'entretien sur des ouvrages qui nous appartenaient.
En l'occurrence, nous sommes sur des dépendances qui ont été rétablies pour le compte de la commune et il paraît logique que ce soit la commune qui ait fait les dépenses. Nous sommes sur une convention d'officialisation des bonnes pratiques et des logiques, sachant que la commune n'a pas investi de sommes démesurées dans cet entretien.

M. Le Maire
Nous pourrions avoir une autre délibération de ce type à La Reux, si une sortie route de Beaufort était réalisée.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVII - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE REMISE A LA COMMUNE DE VOIES LATERALES DE COMMUNICATION AVEC LA SOCIETE AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE - REGULARISATION RUE DES CLAVERIES

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 5 novembre 2019,

Considérant que dans le cadre du décret du 15 mai 2007, la Rocade Est d'Angers, alors classée RN 1160, entre Gatignolle (A11) et La Monnaie (RD 260) a été intégrée dans la concession autoroutière ASF de l'autoroute A87 Angers-La Roche/Yon,

Lors de la construction de la RN 1160 par l'État, des rétablissements de communication latéraux à la RN 1160 furent alors réalisés par l'État pour raccorder les voies interrompues et modifiées par les travaux de réalisation de la RN 1160.

Par ailleurs, depuis la mise en service de la RN 1160, les emprises latérales disponibles ont pu être utilisées par les collectivités locales pour la réalisation, de voies de desserte des propriétés riveraines, de voies de "circulation douce", voire de réseaux publics de distribution.

Or, aucun document n'a jamais contractualisé la remise au profit de la commune des voies latérales rétablies lors de la construction de la RN 1160 par l'État et les voies aménagées sur les emprises rattachées à la RN 1160, ni déterminé les limites de compétences entre l'exploitant initial du moment, l'État et la commune. De plus, et en préambule de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'A87 REA, il convient de différencier les surfaces actuelles du Domaine Public non cadastré qui seront intégrées au DPAC de celles qui seront affectées au Domaine Public de la commune.

Les pièces contractuelles évoquées n'ayant pas été formalisées, les parties ont convenu de la présente convention de régularisation portant sur la voie de circulation suivante :

- Voie latérale dénommées « Rue des Claveries »

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVIII - CONVENTION BIPARTITE POUR L'EQUIPEMENT ET LA MISE A DISPOSITION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE AERIENS OU ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET LA COLLECTE SELECTIVE

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 8 octobre 2019,

Considérant que pour les aménagements et réhabilitations, constructions neuves et autres opérations, Angers Loire Métropole et la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou décident à titre exceptionnel, pour certains immeubles ou quartiers, des points d'apport volontaire enterrés ou aériens (PAVA/PAVE), sur le domaine public, pour les ordures ménagères résiduelles et les collectes sélectives,

Considérant que ces équipements permettent une amélioration importante pour l'environnement, la propreté et la sécurité, dont la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou est responsable sur son territoire,

Considérant que le principe adopté par Angers Loire Métropole repose sur le fait que toute implantation de PAVA/PAVE est de préférence réalisée sur le domaine privé des bailleurs ou de l'aménageur,

Dans ce cas une convention spécifique tripartite, voire quadripartite, fixe les responsabilités mutuelles entre Angers Loire Métropole, la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et le/les aménageurs privés, le bailleur ou le syndic. En cas d'impossibilité de mettre en place sur le domaine privé, une réalisation sur le domaine public peut être exceptionnellement envisagée, sous réserve de l'accord de la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, d'Angers Loire Métropole, et du respect des clauses de la présente convention.

Un soutien financier annuelle de 100 €, par point d'apport volontaire sera versé par Angers Loire Métropole à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou sous condition de signature de la convention par la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et Angers Loire Métropole, sur la base du tableau annexé dans le rapport déchets de l'année N-1, indiquant le nombre de points d'apport volontaire installés sur la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, sur le domaine public ou privé.

La présente convention annule et remplace toute précédente convention en cours pour une exécution à la date de la signature de la présente convention.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

M. Stéphane LEFEBVRE
La dernière délibération concerne une actualisation d'une convention tripartite entre Angers Loire Métropole, la commune et les bailleurs sociaux concernant les containers enterrés basés sur la commune. Par délibération du 9 septembre 2019, au niveau d'Angers Loire Métropole, il a été décidé qu'un soutien financier de 100 € par point d'apport volontaire installé sur le domaine public ou les domaines privés soit octroyé aux communes pour la prise en charge des frais de nettoyage et d'enlèvement des dépôts sauvages. Cette convention se substitue à la précédente délibérée en date du 10 janvier 2019 afin de prendre en compte ce soutien financier de 100 €. Il y a 65 points d'apports repérés sur la commune, soit 6 500 € par an pour la commune.

M. Didier DOHIN
Dans la communication, il est fait allusions à des « oreilles », peut-on savoir à quoi cela correspond ?

M. Le Maire
J'ai une photo, il s'agit de petits panneaux rajoutés pour avertir qu'un dépôt sauvage peut coûter jusqu'à 1 500 €, il s'agit de communication.

M. Didier DOHIN
On parle d'un représentant de la ville, a-t-il été désigné ?

M. Le Maire
Nous reviendrons vers vous sur ce point. M. LEFEBVRE pourrait être désigné.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

AG-19-092	17/09/2019	Conclusion d'un avenant n°5 au marché N°2017-38 - Rénovation Planète Enfants - Lot 10 - Sols souples - NORBERT PAILLAT
AG-19-093	17/09/2019	Conclusion d'un avenant n°2 - Marché 2017-30 - lot 2 - VRD - LUC DURAND
AG-19-094	19/09/2019	Convention d'usages pour la gestion d'un jardin collectif - Association des Jardins Familiaux de la Reux - du 01/06/2019 au 31/05/2028
AG-19-095	27/09/2019	Attribution des travaux d'aménagement du parking Pierre Audouys - EUROVIA ATLANTIQUE
AG-19-096	04/10/2019	Attribution des travaux de remplacement d'une chaudière du gymnase de la Cressonnière - ENGIE HOME SERVICES
AG-19-097	17/10/2019	Prolongation des contrats de maintenance de 4 copieurs (ST, RH, école PMC et école primaire Jules. Ferry) - DBR

AG-19-098	17/10/2019	Conclusion d'un avenant au contrat APAVE d'abonnement d'inspection périodique des appareils de levage et manutention - APAVE
AG-19-099	17/10/2019	Prolongation du contrat de location / maintenance du copieur situé au 2e étage de la mairie - DBR
AG-19-100	17/10/2019	Conclusion d'un contrat d'acquisition du logiciel Pack Etat-civil + prestations de services - SEGILOG - de juillet 2019 à juin 2022
AG-19-101	17/10/2019	Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville (Guichet Unique) - Lot 3 : Menuiseries extérieures - MIROITERIE OURY MIRGLASS
AG-19-102	07/11/2019	Conclusion d'un avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de l'accueil de loisirs Planète Enfants - lot 12 Electricité - EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN
AG-19-103	15/11/2019	Signature d'un devis pour le traitement des bulletins de salaires et des déclarations sociales des intermittents du THV pour 2020 - CAGEC
AG-19-104	15/11/2019	Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville (Guichet Unique) - Lot 2 : Gros œuvre - BAUMARD
AG-19-105	15/11/2019	Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville (Guichet Unique) - Lot 4 : Menuiseries intérieures, agencement - AGENTEC DELAHAIE

M. Le Maire
Nous nous retrouverons le mardi 10 décembre 2019 par le Conseil privé de préparation du vote des budgets primitifs. Le prochain Conseil aura lieu le lundi 16 décembre à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de Séance
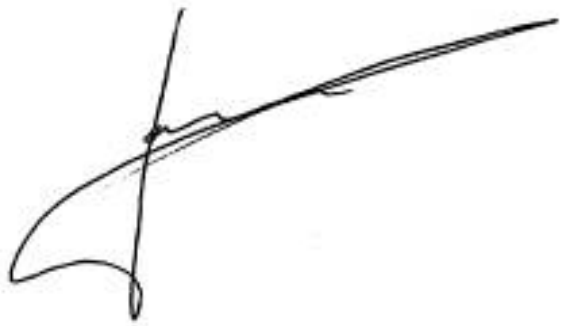
M. Jean-Noël JUBEAU